

---

# MINASHKUAU-ATIK<sup>U</sup> : SYMBOLE DE LA CULTURE INNUE, DE LA BIODIVERSITÉ ET D'UNE SAINTE GESTION DE NOS FORÊTS

---

MÉMOIRE DÉPOSÉ À LA COMMISSION INDÉPENDANTE SUR  
LES CARIBOUS FORESTIERS ET MONTAGNARDS

31 mai 2022



**Conseil des Innus  
de Pessamit**

**Personnes ressources**

André Côté, biologiste

Directeur du secteur Territoire et Ressources, Conseil des Innus de Pessamit

[andre.cote@pessamit.ca](mailto:andre.cote@pessamit.ca)

(418) 567-3132

Marie-Hélène Rousseau, Ing. F. M. Sc.

Conseillère en gestion intégrée des ressources forestières

Secteur Territoire et Ressources, Conseil des Innus de Pessamit

[marie-helene.rousseau@pessamit.ca](mailto:marie-helene.rousseau@pessamit.ca)

(418) 567-3132

*« Le caribou et le territoire sont les noyaux de notre culture. Ils structurent nos pensées, façonnent notre être, nos valeurs et notre spiritualité. Sans eux nous n’existons plus ».*

(Éric Kanapé, biologiste, ancien vice-chef)

*« C’est grâce à atik<sup>u</sup> que nous sommes ici. Il nous a permis de survivre pendant des millénaires. Aujourd’hui c’est à nous de le protéger. »*

(Jean-Luc Kanapé, gardien du territoire)

*« Le caribou nous crie: aidez-moi je suis en train de disparaître. Comme les Innus sont en train de disparaître. »*

(Adélarde Benjamin, agent de projet, ancien vice-chef)

*« Le recul de l’aire de répartition du caribou vers le nord, nous priverait définitivement de notre lien fondamental à atik<sup>u</sup>. »*

(Jérôme Bacon St-Onge, vice-chef)

*« Le caribou forestier c’est le symbole de la culture innue, mais c’est aussi un symbole de biodiversité puis d’une saine gestion de nos forêts. »*

(Marie-Hélène Rousseau, ingénieure forestière)



Photo : Jean-Luc Kanapé

# Table des matières

1	Le Conseil des Innus de Pessamit .....	6
2	Les <i>Pessamiulnuat</i> .....	8
2.1	Démographie et territoire .....	8
2.2	Depuis des temps immémoriaux .....	9
2.3	Le caribou et le territoire : les noyaux de notre culture.....	10
3	Une culture en péril.....	12
3.1	Les bouleversements du dernier siècle .....	12
3.2	Le portrait des perturbations dans le <i>Nitassinan</i> .....	13
3.3	Le déclin de <i>minashkuau-atik<sup>u</sup></i> sur le <i>Nitassinan</i> .....	15
3.3.1	La principale cause du déclin.....	15
3.3.2	Des taux de perturbations bien au-delà du seuil de l'autosuffisance .....	16
3.3.3	Les caribous du Pipmuacan « <i>dans un état extrêmement précaire</i> ».....	16
3.3.4	Un recul vers le nord pour les caribous d'Outardes et de Manicouagan .....	18
3.3.5	Témiscamie, secteur Manouane : un enjeu de connectivité.....	18
3.4	L'urgence d'agir .....	19
4	Les devoirs, les obligations et les engagements gouvernementaux .....	20
4.1	L'obligation de consulter et d'accommoder.....	20
4.2	Les engagements envers les droits des peuples autochtones.....	21
4.3	Les engagements envers la réconciliation .....	21
4.4	Les engagements gouvernementaux en regard au caribou forestier .....	22
5	<i>Minashkuau-atik<sup>u</sup></i> : symbole de culture, de biodiversité et d'une saine gestion de nos forêts .....	24

6	Le choix de société .....	26
7	Les réels impacts économiques sur le milieu forestier .....	27
8	L'évolution des scénarios .....	29
8.1	Les scénarios d'origines .....	29
8.2	La Table Québec - Premières-Nations et les groupes opérationnels régionaux .....	29
8.3	Des scénarios qui abandonnent 50 à 75 % de l'habitat.....	30
9	Nos recommandations « clé en main » .....	32
9.1	Une aire protégée d'initiative autochtone au Pipmuacan pour préserver <i>atikʷ</i> et l'identité innue .....	32
9.2	Le maintien et le rétablissement de l'habitat dans la forêt aménagée.....	34
9.3	Une réelle participation des Premières Nations : essentielle à la réussite de la stratégie.....	40
10	Conclusion : une occasion incontournable à la réconciliation .....	42

Annexe 1 : Proposition d'aire protégée *Pipmuakan*, 5 novembre 2020

Annexe 2 : Déclaration des Chefs de la Nation innue, 18 mai 2022

# 1 Le Conseil des Innus de Pessamit

## Notre mission

Le Conseil des Innus de Pessamit a pour mission de défendre les droits, les valeurs, les intérêts et les besoins de ses membres, les *Pessamiulnuat*, en lien avec le territoire et ses ressources. La protection, le maintien et la mise en valeur de l'*innu aitun* sont au cœur de nos actions. *Innu aitun* est le terme utilisé en *innu aimun*, la langue innue, pour exprimer nos valeurs fondamentales, notre culture, notre mode de vie et nos activités traditionnelles associés au lien spécial que nous possédons avec la terre. Il implique entre autres, l'utilisation d'espèces animales, des plantes, des roches, de l'eau et d'autres ressources naturelles à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, et à des fins de subsistances. Il réfère également à notre langue, notre savoir et notre spiritualité.

Pour assurer la survie, la santé et le bien-être de notre communauté, nous devons préserver ces liens sacrés qui nous unissent depuis des temps immémoriaux au territoire, sa forêt et sa biodiversité, tout particulièrement au caribou forestier qui occupe une place fondamentale dans notre culture.

À travers nos différents projets, démarches et initiatives nous promouvons une gestion intégrée et durable des ressources de notre territoire. Pour ce faire, nous œuvrons à mettre en place une réelle participation de notre communauté dans la prise de décisions concernant le *Nitassinan*. Nous travaillons activement à développer des solutions d'aménagement et de gestion de nos forêts qui permettent de préserver l'*innu aitun*. De plus, nous veillons à mettre en valeur notre savoir et notre expertise, à renforcer les capacités de notre communauté, puis à faire reconnaître la valeur culturelle de la forêt, une dimension bien réelle qui est présentement absente de la vision gouvernementale. Enfin, nous travaillons également à saisir les diverses opportunités de développement et de retombées positives pour nos membres.

## Notre vision d'une saine gestion de la forêt

Une saine gestion du territoire et de la forêt c'est lorsque l'on peut produire de la richesse (l'économie), sans compromettre la culture, la santé, le bien-être et la vitalité des communautés et des collectivités (la société), à l'intérieur des marges de ce que l'environnement peut nous fournir, sans altérer ses fonctions écologiques, ses écosystèmes naturels et sa biodiversité (environnement). L'Innu perçoit la forêt comme un tout, où tous les éléments de la nature sont importants et où l'Innu en fait partie intégrante.

Une saine gestion passe inévitablement par une réelle participation des Premières Nations en amont du processus de décisions. Puis, elle se fait dans l'intérêt des populations autochtones et allochtones, actuelles et futures.



Photo : Jeff Pflueger, L'actualité

## Nos efforts de protection pour le caribou

Aujourd'hui, le caribou forestier est menacé de disparaître au sud de notre territoire, dans la forêt aménagée, ce qui briserait notre lien sacré qui nous unit à *atik*. Pour protéger l'espèce et, par conséquent notre culture, nous avons pris plusieurs actions.



Photo : Alice de Swarte, SNAP-OC

Depuis près de 15 ans nos membres ont fait le sacrifice de suspendre leurs activités de chasse au caribou forestier, malgré les pertes culturelles inestimables que cela engendre. Nous avons déployé des efforts considérables pour assurer le suivi de l'espèce et de ses prédateurs. Nous travaillons en collaboration avec les équipes de suivi du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), l'équipe de rétablissement du caribou forestier du Québec, ainsi qu'avec de nombreux chercheurs afin d'accroître nos connaissances sur l'espèce et les mesures d'interventions optimales pour protéger celle-ci. Puis, nous avons participé activement à tous les forums mis en place par le gouvernement du Québec depuis 2016, où nous y avons proposé des solutions dans un souci constant d'ouverture et de conciliation avec les divers usages de la forêt, notamment le projet d'aire protégée *Pimpuakan*.

### Agir pour préserver notre lien fondamental au territoire et au caribou

Devant la dégradation de notre terre ancestrale, le déclin du caribou forestier, de la biodiversité et de notre culture qui y est intimement liée, puis le non-respect du gouvernement envers nos droits ancestraux et ses obligations constitutionnelles en matière de consultation et d'accommodement, nous devons agir. Agir pour préserver notre terre et notre culture afin d'éviter notre propre disparition. Pour le caribou forestier, il y a urgence de mettre en place des mesures de protection avant que la situation ne devienne irréversible et qu'elle n'engendre un préjudice irréparable envers notre Première Nation.

« Notre population est mobilisée plus que jamais pour protéger la forêt et le caribou forestier<sup>1</sup>. Travaillons ensemble à préserver ses joyaux de l'identité innue<sup>2</sup>, dont toute la société dépend ».

(Jean-Marie Vollant, Chef du Conseil des Innus de Pessamit)

<sup>1</sup> Pessamit se mobilise pour la protection du *Pimpuakan* et du caribou ([https://www.youtube.com/watch?v=\\_sJEE-AASNY](https://www.youtube.com/watch?v=_sJEE-AASNY))

<sup>2</sup> *Pimpuakan* : travaillons ensemble à protéger ce territoire (<https://www.youtube.com/watch?v=y6dGBFiKcio>)

## 2 Les Pessamiulnuat

### 2.1 Démographie et territoire

La communauté innue de Pessamit est une des 11 communautés de la grande Nation innue. Elle compte près de 3950 membres, dont près de 50 % de la population est âgée de moins de 35 ans<sup>3</sup>. Elle occupe un territoire ancestral qu'on appelle *Nitassinan*, notre terre. Celui-ci est reconnu par les gouvernements du Québec et du Canada dans le cadre de l'entente de principe d'ordre général (2004)<sup>4</sup>. Il couvre 138 424 km<sup>2</sup>, soit 8,3 % de la superficie du Québec, sur lequel notre communauté possède des droits ancestraux reconnus et confirmés par l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982<sup>5</sup>. Toutefois, ces derniers ne sont pas respectés et seul le territoire de la réserve, appelé *innu assi*, nous permet d'exercer certains droits. L'*innu assi* se limite toutefois à moins de 256 km<sup>2</sup>, soit 0,2 % du *Nitassinan* de Pessamit. Une réserve à castor divisée en 87 lots de trappe, délimités selon les territoires familiaux recensés à l'époque, est aussi présente sur le territoire et confère aux *Pessamiulnuat* un droit exclusif sur le piégeage.

- **Nitassinan - Territoire ancestral (EPOG, 2004)**
  - 138 424 km<sup>2</sup> = 8,3 % de la superficie du Québec;
  - Droits ancestraux.
- **Innu Assi - Réserve de Pessamit (1861):**
  - 256 km<sup>2</sup> = 0,2 % du territoire ancestral;
  - Territoire à droits exclusifs sur la ressource.
- **Réserve à castor et lots de piégeage (1951):**
  - Lots de piégeage / territoires familiaux: 87 (260 km<sup>2</sup> à 4140 km<sup>2</sup>);
  - Droit exclusif sur le piégeage.



Figure 1 : Le *Nitassinan* de Pessamit

<sup>3</sup> Information tirée du site Web de Statistique Canada, Recensement de 2016 : <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Tab=1&Geo1=CSD&Code1=2496802&Geo2=PR&Code2=35&Data=Count&SearchText=Pessamit&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=All&TABID=1>

<sup>4</sup> [https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ/STAGING/texte-text/mamu\\_1100100031952\\_fra.pdf](https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ/STAGING/texte-text/mamu_1100100031952_fra.pdf)

<sup>5</sup> [https://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/CONST\\_TRD.pdf](https://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/CONST_TRD.pdf)



## 2.2 Depuis des temps immémoriaux

Peuple d'origine nomade, les Innus doivent couvrir de très grands territoires pour subvenir à leur besoin. Chaque année lorsqu'arrive *upau-pishmi*<sup>u</sup>, le mois d'août, les familles se préparaient pour le grand départ à l'intérieur des terres, le *nutshimit*. Elles empruntent les grandes rivières, les « autoroutes », leur permettant de regagner leur territoire familial où elles vivront pour les mois à venir de la pêche, de la cueillette, de la trappe et de la chasse, tout particulièrement des grandes chasses aux caribous forestiers. Certaines familles prendront plus de 2 mois pour atteindre leur territoire familial. Ces terres transmises de génération en génération auxquelles les familles vouent un attachement profond. Ces terres et leurs ressources pour lesquelles les membres de la famille connaissent chaque détail leur permettant d'y survivre. Leurs connaissances reposent sur des observations cumulées au travers des siècles et continuellement enrichies pour tenir compte des changements survenant dans l'environnement. Ce territoire, ils y vivent, s'y nourrissent, s'y soignent, y élèvent leurs enfants et y perpétuent leur tradition depuis des temps immémoriaux. Ils y restent jusqu'à la fonte des neiges, au mois de mai, *nissi-pishim*<sup>u</sup>, où ils redescendent ces grandes rivières patrimoniales. Pour les *Pessamiulnuat*, il s'agit des rivières Betsiamites, Outardes, Manicouagan et Toulnostouc. À la montée comme à la descente, les familles s'y rassemblent et y séjournent pratiquant leur mode de vie ancestral et leurs rituels dans un esprit de partage. À l'été, *nipin*, les *Pessamiulnuat* hébergent près du littoral, profitant des produits de la mer et tout particulièrement du saumon atlantique.



Source : <https://imagesdanslapierre.mcg.org/explorer/nisula/>

« Les Innus partaient d'août à mai dans le Nitassinan, où ils survivaient notamment grâce au caribou. Ils revenaient passer l'été à Pessamit, au bord du fleuve. C'était les vacances, ça ! »

(Robert Dominique, aîné de 80 ans et ancien Chef)

## 2.3 Le caribou et le territoire : les noyaux de notre culture

### La forêt indissociable de l'Innu

Le lien au territoire et l'accès à ses ressources sont fondamentaux pour le maintien d'*innu aitun* et la survie du peuple innu. C'est le lieu où se pratiquent les activités traditionnelles, où se transmettent le savoir-faire et les connaissances traditionnelles, où se rassemblent les *Pessamiulnuat* pour partager les croyances, pour pratiquer les rituels et la spiritualité, ainsi que pour transmettre leurs valeurs et la langue du *Nutshimit*, l'intérieur des terres. Le territoire, c'est aussi le lieu où s'est passée toute l'histoire de nos ancêtres depuis des millénaires. Sa valeur sur le plan du patrimoine culturel innu est inestimable.

« *Le Nitassinan et sa forêt c'est la survie de la culture innue. [...] si on ne fait rien pour sauvegarder la forêt on va perdre notre culture. Tout est lié à la forêt: notre langue, notre identité, nos manières de nommer les choses quand on est en forêt, même notre façon de cuisiner* (EG-8-A). »

« *La forêt c'est notre identité, c'est important. Si on n'avait pas ça, on n'aurait pas grand-chose. On perdrait notre identité. On ne pourrait plus faire ce que l'on connaît, ce qu'on sait faire. Probablement qu'on perdrait notre langue. Il n'y aurait plus d'Innu* (EG-14-A). »

« *[...] les endroits où l'on t'a amené, les traces laissées durant le temps passé, les lieux de campements et de rassemblement, les portages, les lignes de trappes, les grandes rivières, les lacs... une grande histoire s'est produite ici [sur le Nitassinan]* (EG-13). »



## Notre lien fondamental à *atik<sup>u</sup>*

La forêt c'est aussi un refuge pour *minashkuau-atik<sup>u</sup>*, le caribou forestier, un animal sacré pour nous. Il est au cœur de notre culture. Il était une source de nourriture, d'outils et de vêtements essentielle à la survie des *Pessamiulnuat*. Toutes les parties du caribou sont utilisées. Tout ce qui peut être mangé est mangé. Sa peau sert à faire le *teueikan*, le tambour traditionnel, les raquettes, les revêtements de tente, les mocassins, les gants et les vêtements chauds<sup>6</sup>. Les os de cet animal sont utilisés pour la fabrication de divers outils.

Ce dernier joue un rôle fondamental dans notre survie, qu'il s'agisse de survie de subsistance ou de survie culturelle. Notre mode de vie et d'occupation du territoire s'expliquent d'ailleurs par notre grande dépendance à cette espèce. Nos ancêtres étaient nomades parce qu'ils suivaient le caribou. Notre dépendance à l'espèce se transcende dans notre culture, notre identité, ainsi que notre univers social et spirituel. C'est grâce à lui si nous avons survécus sur le *Nitassinan* durant des millénaires.



Pour protéger *atik<sup>u</sup>*, nos membres font le sacrifice depuis 15 ans de ne plus prélever l'animal. Le déclin de l'espèce et cette privation engendrent des pertes culturelles inestimables au niveau de notre langue, notre savoir, notre mode de vie et nos activités traditionnelles. C'est l'ensemble de nos connaissances et de notre langue associées à l'espèce, à son habitat, à nos stratégies de chasse, à notre façon de dépecer l'animal, de le cuisiner, de fabriquer les outils et les vêtements qui sont en train de disparaître. Les répercussions se manifestent aussi sur la transmission de nos valeurs et de notre spiritualité, ainsi que sur le bien-être, puis la santé mentale et physique de nos membres.

« Le caribou c'est l'animal qui nous a permis d'être ici aujourd'hui. Pendant des milliers d'années le caribou a nourri nos ancêtres, les a habillés, les a outillés. Au niveau spirituel c'est un animal important aussi. Il représente qui on est, le lien qu'on a avec le territoire, notre langue, notre culture, notre savoir traditionnelle. C'est très important pour nous. »

(Éric Kanapé, biologiste, ancien vice-chef)

« Notre mode de vie est millénaire, la disparition du caribou symbolise la disparition de ce mode de vie. »

(Robert Dominique, aîné de la communauté, ancien chef)

<sup>6</sup> Le site *Nametau Innu*, Mémoire et connaissance du *Nitassinan* contient plusieurs vidéos sur le savoir et la fabrication de divers articles du mode de vie innu à partir de la peau de caribou : <http://www.nametauinnu.ca/fr/nomade/detail/47/33>

## 3 Une culture en péril

### 3.1 Les bouleversements du dernier siècle

Le mode de vie innu a été profondément bouleversé au cours du dernier siècle, menaçant la culture et la vitalité de notre communauté. En 1861 on assiste à la création de la réserve de Betsamites<sup>7</sup>. C'est toutefois au tournant des années 1950 que les différentes tentatives du gouvernement et de l'église aboutissent à la sédentarisation de nos membres. En 1953, c'est l'ouverture du pensionnat indien de Maliotenam, près de Sept-îles. Jusque dans les années 1970, plusieurs de nos enfants fréquenteront les pensionnats. Nombreux seront victimes de négligence et de mauvais traitements.

Au même moment, dans les années 1950, la grande industrie envahit l'arrière-pays de notre territoire ancestral. La création de barrages hydroélectriques se multiplie brisant notre accès au territoire par les rivières et inondant nos sites de campement, de rassemblement, de sépultures et de grandes superficies de milieux riches pour la pratique *innu aitun*. L'exploitation forestière s'accélère altérant les composantes forestières nécessaires à la pratique de nos activités traditionnelles : perte d'habitat, perte de biodiversité et perte de territoire pour nos pratiques. Arrive ensuite le développement des territoires fauniques structurés et de la villégiature occasionnant une perte d'accès à certains territoires, une pression accrue sur la faune par le prélèvement, puis les conflits d'usages sur le territoire.

Toutes ces mesures d'assimilations qu'à subi notre peuple (la sédentarisation forcée, les pensionnats, etc.) additionnés au développement continu sur notre territoire sans égards à nos préoccupations et sans retombées pour notre communauté ont mené à l'état précaire de notre culture, de notre santé, de notre bien-être et de la vitalité de notre communauté.

Notons qu'aucune entente n'existe entre notre communauté et le gouvernement du Québec permettant d'éviter, d'atténuer ou de compenser les impacts que nous subissons sur nos droits ancestraux par les millions de mètres cubes de bois récolté chaque année par l'industrie forestière et les 5705 baux de villégiature octroyés sur notre *Nitassinan*. En ce qui concerne le développement hydroélectrique, nos 4 grandes rivières patrimoniales sont « harnachées ». On y compte 12 barrages et 13 centrales hydroélectriques, sans compter les digues, les postes de transformations et les lignes de transport d'énergie où seul le projet de la Toulnostouc s'est conclu en une entente.

---

<sup>7</sup> Frenette et Picard. *Pessamiulnuat utipatshimunnau mak utilnu-aitunuau*: Histoire et culture, innues de Betsiamites. p 303.

### 3.2 Le portrait des perturbations dans le Nitassinan

Le Nitassinan de Pessamit chevauche trois régions administratives, principalement la Côte-Nord, ainsi que le Saguenay-Lac-St-Jean, et le Nord du Québec. On y retrouve six unités d'aménagement (figure 2), dont la 093-51 qui détient une certification Forest Stewardship Council (FSC). Au cours des cinquante dernières années le portrait de notre territoire ancestral a bien changé. Les coupes forestières et les chemins ont largement altérés le territoire de nos ancêtres et plusieurs de nos membres ne s'y reconnaissent plus.

Les figures 3 et 4 vous présentent le portrait actuel du territoire en fonction des perturbations majeures, soit les coupes forestières des 50 dernières années, les perturbations naturelles des 40 dernières années (principalement des feux), ainsi que les chemins forestiers, et les baux de villégiature. La limite de 50 ans pour les coupes forestières et de 40 ans pour les perturbations naturelles se base sur les critères de perturbation de l'habitat du caribou utilisés par le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).

#### Évolution des volumes de bois attribuables sur la Côte-Nord

De 2017 à 2021, le volume de bois attribuable en résineux (SEPM)<sup>8</sup> pour la région de la Côte-Nord est passé de 1 425 700 à 1 710 400 m<sup>3</sup>, soit une augmentation de 284 700 m<sup>3</sup>, qui équivaut à 20 %, du volume attribuable<sup>9</sup>.

En 2016, avec l'annonce du plan caribou<sup>10</sup> par le gouvernement du Québec, il était déjà prévisible que l'application d'une stratégie pour la protection de l'espèce aurait un impact sur les volumes disponibles à la récolte et que des solutions pour en mitiger les effets négatifs étaient à envisager. Il aurait été plus prudent à ce moment de conserver un volume disponible pour pallier aux impacts appréhendés. Or, ce ne fut pas le choix du MFFP.

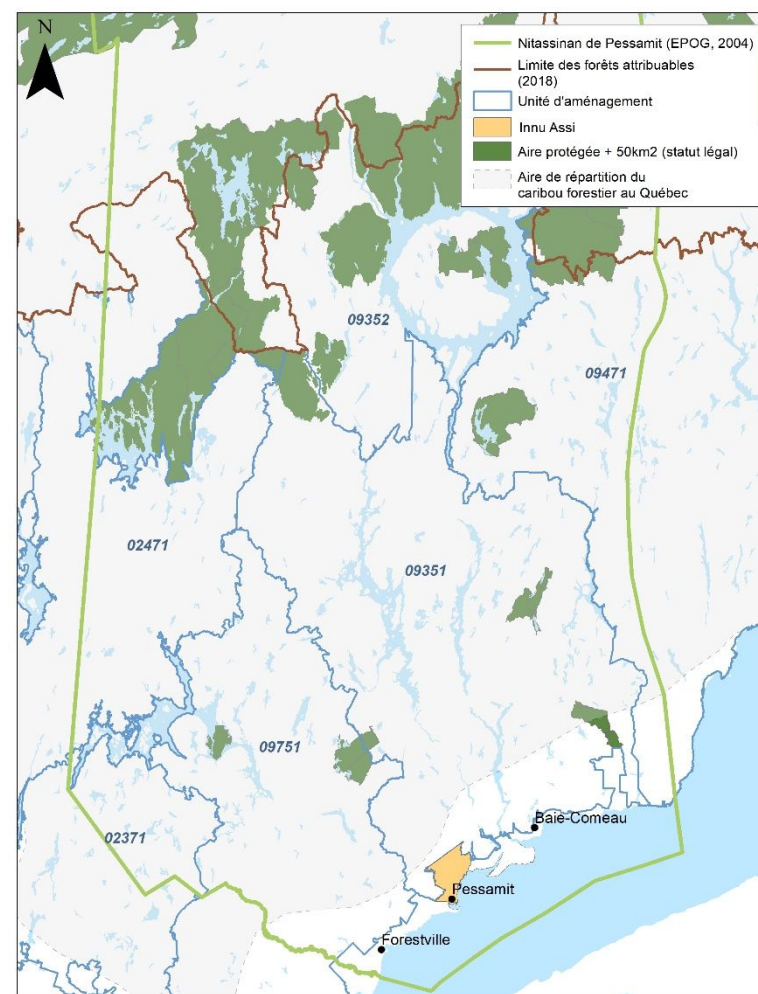


Figure 2 : Les unités d'aménagement sur le Nitassinan

<sup>8</sup> SEPM : sapin, épinette, pin et mélèze

<sup>9</sup> Les données sur le volume de bois attribuables pour la Côte-Nord sont tirées du des *Répertoires bénéficiaires de droits forestiers sur les terres du domaine de l'État* (<https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/les-droits-consentis/repertoire/>). Nous n'avons pas fait l'exercice pour la région du Saguenay-Lac-St-Jean.

<sup>10</sup> MFFP, 2016. Plan d'action pour l'aménagement du caribou du caribou forestier (<https://mffp.gouv.qc.ca/publications/faune/napperon-caribou-forestier-2016.pdf>)

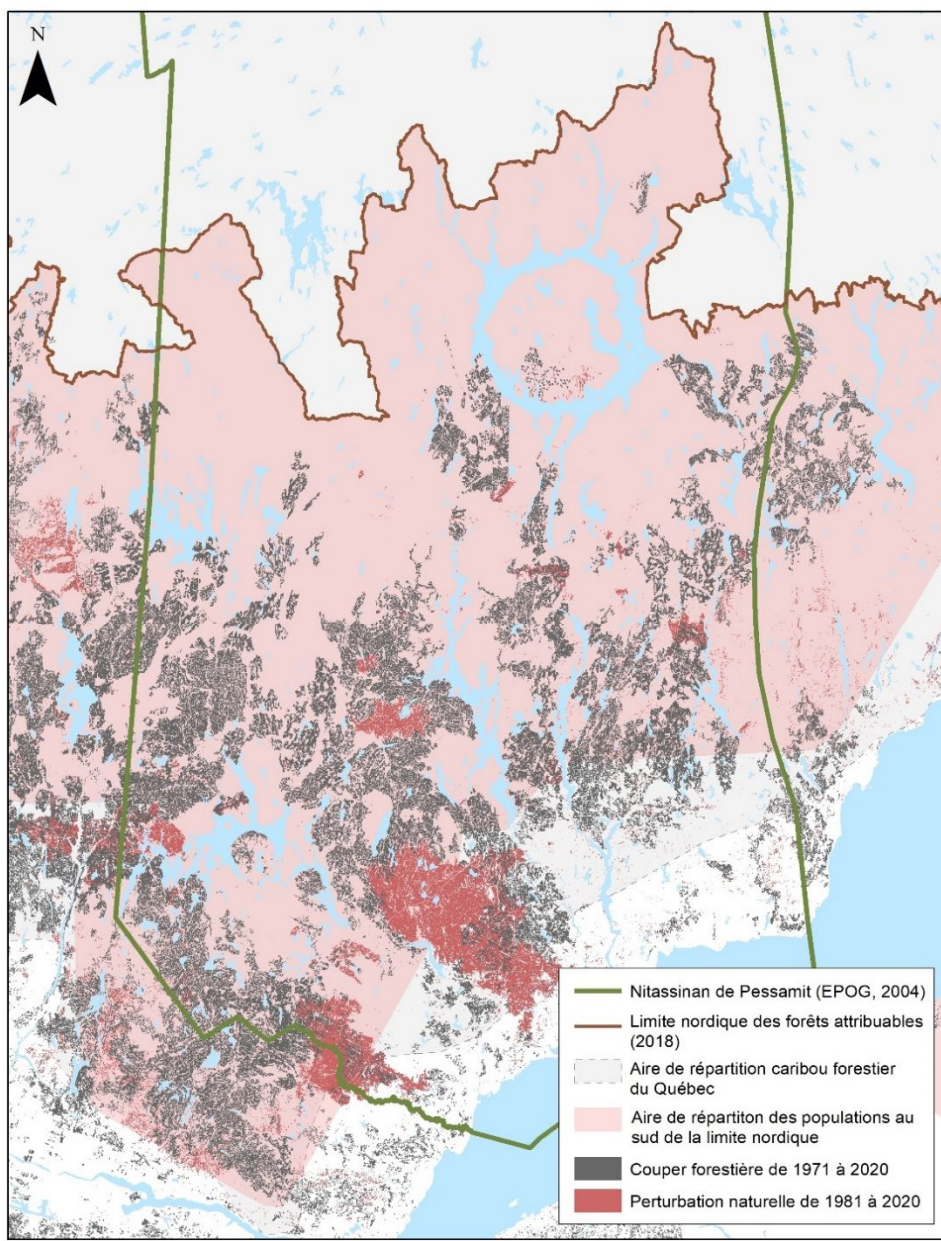


Figure 3 : Le portrait du territoire en fonction des coupes et de perturbations naturelles

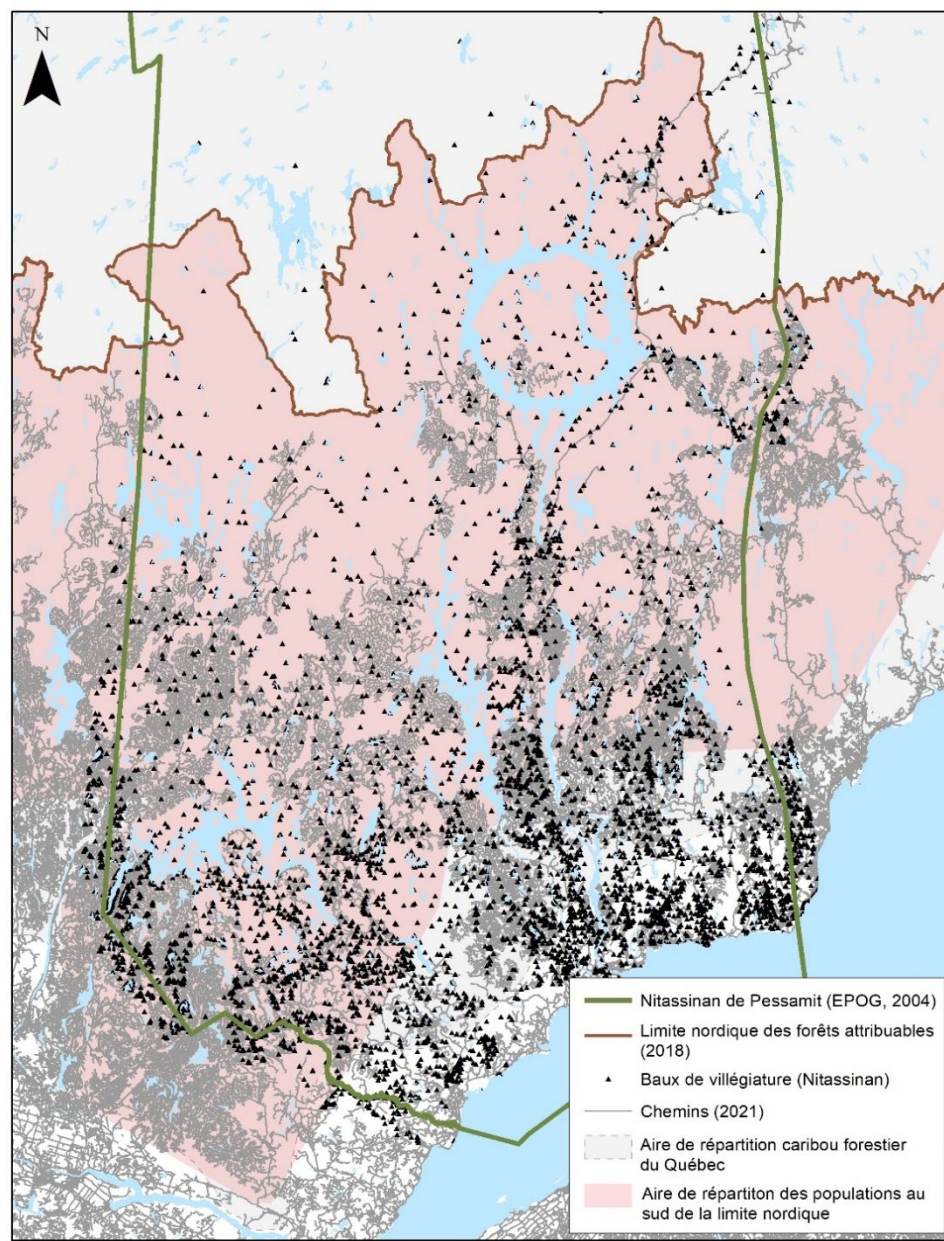


Figure 4 : Le portrait du territoire en fonction des chemins et de la villégiature

### 3.3 Le déclin de *minashkuau-atik*<sup>u</sup> sur le Nitassinan

*Minashkuau-atik*<sup>u</sup>, le caribou forestier, a toujours été présent sur l'ensemble de notre territoire. C'est d'ailleurs cet animal qui a amené les Innus à occuper ce territoire. Cinq populations y sont présentes dont quatre en forêt aménagée, soit Témiscamie, Outardes, Manicouagan et Pipmuacan (figure 5). Le déclin et le recul de l'aire de répartition de l'espèce vers le nord, engendrés par des perturbations anthropiques croissantes sur le territoire, s'observent depuis déjà plusieurs années par nos membres.

#### 3.3.1 La principale cause du déclin

Le déclin du caribou forestier sur le territoire s'explique par le changement de la structure du paysage induit par l'exploitation forestière où l'on convertit les forêts matures favorables aux caribous en de jeunes forêts qui sont davantage favorables à l'orignal, à l'ours et au loup, les deux principaux prédateurs du caribou. Sur la Côte-Nord, la situation est particulièrement critique dans l'unité d'aménagement 097-71 où 53 % de la superficie atteint un degré élevé d'altération en regard à la structure d'âge de peuplements<sup>11</sup>. De plus, les chemins forestiers ont également fortement fragmenté le paysage et facilitent les déplacements des prédateurs et leur accès au caribou.

Cette dynamique où l'aménagement forestier, en modifiant l'habitat, conduit à une pression de prédation accrue sur le caribou fait le consensus dans la communauté scientifique et est identifiée comme étant la principale menace pour les populations du Pipmuacan, d'Outardes, de Manicouagan et de Témiscamie (MFFP, 2021)<sup>12</sup>. Ce phénomène a aussi été observé par nos membres. L'orignal autrefois plus rare sur le territoire et peu présent dans le mode de vie innu s'est vu augmenter suite à l'intensification de la récolte forestière, suivi d'une présence plus abondante du loup, puis d'une diminution des caribous.

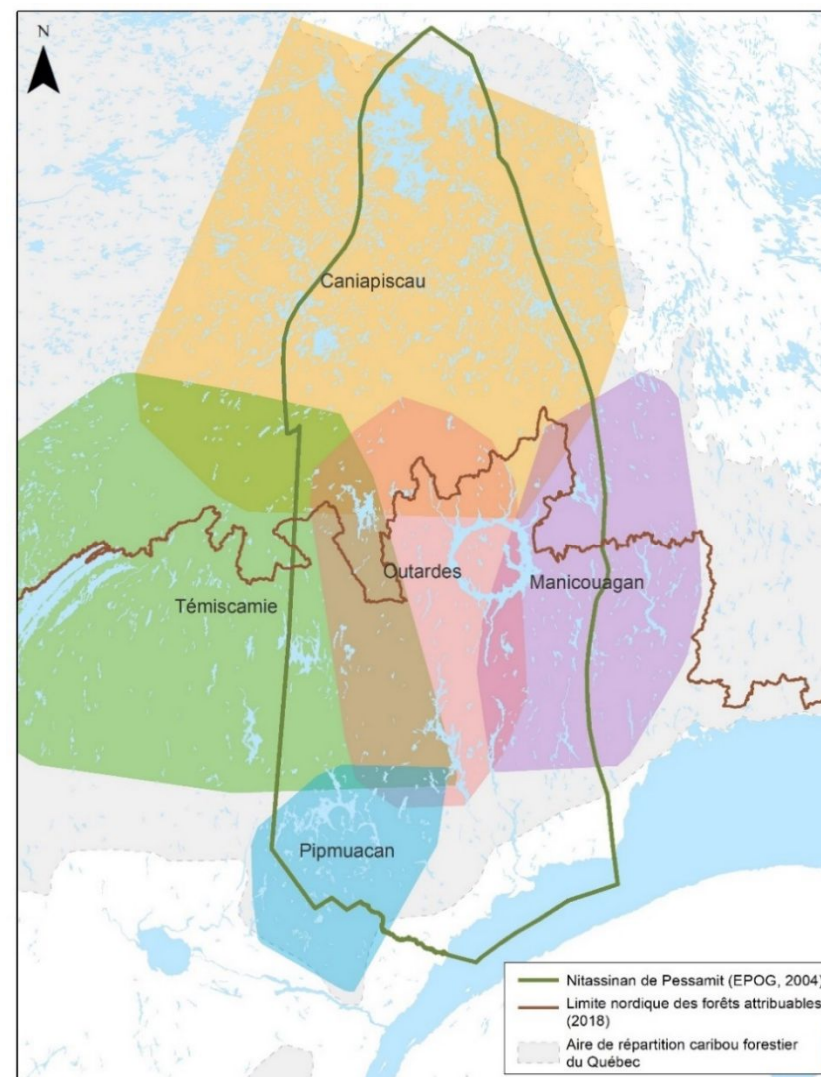


Figure 5 : Aires de répartition des populations de caribous sur le Nitassinan

<sup>11</sup> Présentation du MFFP à la TGIRT Haute-Côte-Nord, le 7 décembre 2021 : Enjeu écologique, Structure d'âge des forêts. Analyse d'écart de la structure d'âge des forêts pour l'unité d'aménagement 097-51 dans l'exercice de l'élaboration du PAFIT 2023-2028.

<sup>12</sup> MFFP, 2021. Revue de littérature sur les facteurs impliqués dans le déclin des populations de caribous forestiers au Québec et de caribous montagnards de la Gaspésie, ([https://consultation.quebec.ca/uploads/decidim/attachment/file/122/RevueLitterature\\_CaribouVF.pdf](https://consultation.quebec.ca/uploads/decidim/attachment/file/122/RevueLitterature_CaribouVF.pdf))

Le problème est ensuite accentué par l'émission des baux de villégiature dans le territoire. Les chemins forestiers favorisent l'établissement de la villégiature. À son tour, la villégiature engendre la permanence de ceux-ci par le maintien des accès aux infrastructures (chalets, campement, mise à l'eau, etc.) et par la circulation des usagers du territoire qui empêche le rétablissement de la végétation dans les chemins. Vous pouvez vous référer aux figures 3 et 4 présentées à la section 3.2 pour observer le portrait des coupes forestières, des chemins forestiers et des baux de villégiatures dans l'aire de répartition des populations de caribous sur le *Nitassinan*.

### 3.3.2 Des taux de perturbations bien au-delà du seuil de l'autosuffisance

Les taux de perturbations dans l'aire de répartition de la population Pipmuacan, puis dans la portion sud des aires de répartition des populations d'Outardes et de Manicouagan sont bien au-delà du seuil de 35 % établi par Environnement Canada (2011)<sup>13</sup> pour assurer une probabilité d'autosuffisance minimale de 60 % d'une population. Le taux de perturbation totale dans l'aire inventoriée en 2020 pour la population de caribou du Pipmuacan atteignait près de 80 % (MFFP, 2020)<sup>14</sup>. Plus précisément, en 2017-2018, le MFFP avait étudié deux zones potentielles d'habitat en restauration (ZHR) dans le secteur Pipmuacan, puis une dans le secteur Outardes-Manicouagan. Selon les analyses qui nous avaient alors été présentées, les taux de perturbations dans ces zones étaient de 90,7 % pour la ZHR Pipmuacan-sud, de 72,3 % pour la ZHR Pipmuacan-nord, puis de 51 % pour la ZHR Outardes-Manicouagan.

### 3.3.3 Les caribous du Pipmuacan « dans un état extrêmement précaire »

L'ensemble de l'aire de répartition du Pipmuacan se trouve dans la forêt aménagée. Ainsi le choix d'un scénario où aucun effort de protection et de restauration ne serait déployé pour cette population signerait inévitablement son arrêt de mort.

La situation est critique pour le caribou forestier du Pipmuacan. Les taux de recrutement de la population présentés dans le plus récent rapport d'inventaire du MFFP l'indiquent. Pour espérer l'autosuffisance d'une population, Environnement Canada (2008)<sup>11</sup> évalue le taux minimal de recrutement à 15 %. Or, ce taux a chuté de 11 % en 2012 à 6 % en 2020, nous indiquant que « *la population est dans un état extrêmement précaire et que sa capacité d'autosuffisance est peu probable dans les conditions actuelles* » (MFFP, 2020)<sup>14</sup>. Les inventaires réalisés en 2012 et en 2020 suggèrent que la population Pipmuacan aurait subi une baisse d'au moins 21 % de son effectif au cours de cette période (MFFP, 2021)<sup>12</sup>.

### Perte et modification de la l'habitat

En plus d'un taux de perturbation très élevé dans son habitat, on y observe une raréfaction des massifs de forêt intacts. Les massifs de grande taille y sont rares et absents dans le sud. À l'échelle de l'aire de répartition, un seul massif excède 500 km<sup>2</sup>, alors que seulement 7 massifs se trouvent entre 100 et 500 km<sup>2</sup>. Or, l'équipe

<sup>13</sup> Environnement Canada, 2011, Évaluation scientifique aux fins de la désignation de l'habitat essentiel de la population boréale du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*) au Canada ([https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2011/ec/CW66-296-2011-fra.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2011/ec/CW66-296-2011-fra.pdf))

<sup>14</sup> MFFP, 2020. Inventaire aérien de caribous forestiers (*Rangifer tarandus caribou*) du secteur Pipmuacan à l'hiver 2020 ([https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/RA\\_inventaire\\_caribou\\_Pipmuacan\\_SLSJ\\_2020.pdf](https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/RA_inventaire_caribou_Pipmuacan_SLSJ_2020.pdf))



de rétablissement du caribou forestier recommande de maintenir des massifs de 1 000 km<sup>2</sup> dont le taux de perturbation est inférieur à 10-20 % (2013)<sup>15</sup>. En plus de subir une perte importante au niveau de son habitat, cette population est fortement menacée d'isolement.

### Risque d'isolement

La perte d'habitat et la raréfaction des massifs de forêt intacts sont aussi observables dans les zones de chevauchement avec les populations voisines. Ce sont ces zones qui assurent la connectivité entre les populations nécessaire aux échanges génétiques d'une population à l'autre. Juste au-dessus de la limite nord de l'aire de répartition, dans l'habitat des caribous de Témiscamie et d'Outardes, les coupes et les chemins forestiers se resserrent tel un étau. Un grand massif de près de 940 km<sup>2</sup> joue un rôle névralgique dans ce secteur pour maintenir les échanges avec les populations voisines. Un isolement pourrait être fatal pour le caribou du Pipmuacan, qui placerait cette population dans la même situation que celles de Val-D'or et de Charlevoix.

*« Quand on a une harde isolée, tout s'accélère : on diminue l'apport génétique, l'apport de nouveaux individus ce qui rend le groupe plus vulnérable aux enjeux de consanguinité et aux prédateurs. »*

(Martin-Hugues Saint-Laurent, professeur à l'Université du Québec à Rimouski)



Photo: David Boily, La Presse

<sup>15</sup> Équipe de rétablissement du caribou forestier du Québec, 2013. Lignes directrices pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier (<https://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/faune/especes/lignes-directrices-amenagement-habitat.pdf>)

### 3.3.4 Un recul vers le nord pour les caribous d’Outardes et de Manicouagan

En ce qui concerne les populations d’Outardes et de Manicouagan, elles n’ont jamais été inventoriées en totalité, de sorte que l’abondance totale de caribous et la structure de cette population ne sont pas connues. Toutefois, des tendances se dessinent. Les dernières données d’inventaires suggèrent que la population d’Outardes perdait 11 % de son effectif annuellement au cours de la période récente et qu’elle aurait un taux de recrutement de 10,7 % (MFFP, 2021)<sup>12</sup>. Pour Manicouagan, ces tendances sont de 13 % pour la perte annuelle d’effectif et de 10% pour le taux de recrutement.

Avec 75 % (Outardes) et 70 % (Manicouagan) de leur habitat situé au sud de la limite nordique des forêts attribuables, dont le nord est couvert par les vastes espaces propices (VEP) de la stratégie en élaboration (figure 6), ce n’est pas la disparition qui guette ces populations à court ou moyen terme, mais bien un recul important de leur aire de répartition vers le nord emportant avec elle la biodiversité d’origine, l’*innu aitun* et tous les avantages d’un aménagement qui maintient l’habitat du caribou forestier (voir section 5).

### 3.3.5 Témiscamie, secteur Manouane : un enjeu de connectivité

Dans le *Nitassinan* de Pessamit, une importante partie de l’aire de répartition de la population Témiscamie, secteur Manouane, au sud de la limite nordique, chevauche celle d’Outardes et dans une moindre mesure le nord du Pipmuacan. Au nord, elle est couverte par les VEP proposés dans les deux scénarios théoriques et en partie par la grande aire protégée Manouane-Manicouagan. Encore une fois, c’est au sud de son aire de répartition que ce trouve l’enjeu. D’autant plus, que le maintien de l’habitat dans ce secteur joue un rôle essentiel pour la connectivité de la population Pipmuacan afin d’éviter son isolement.

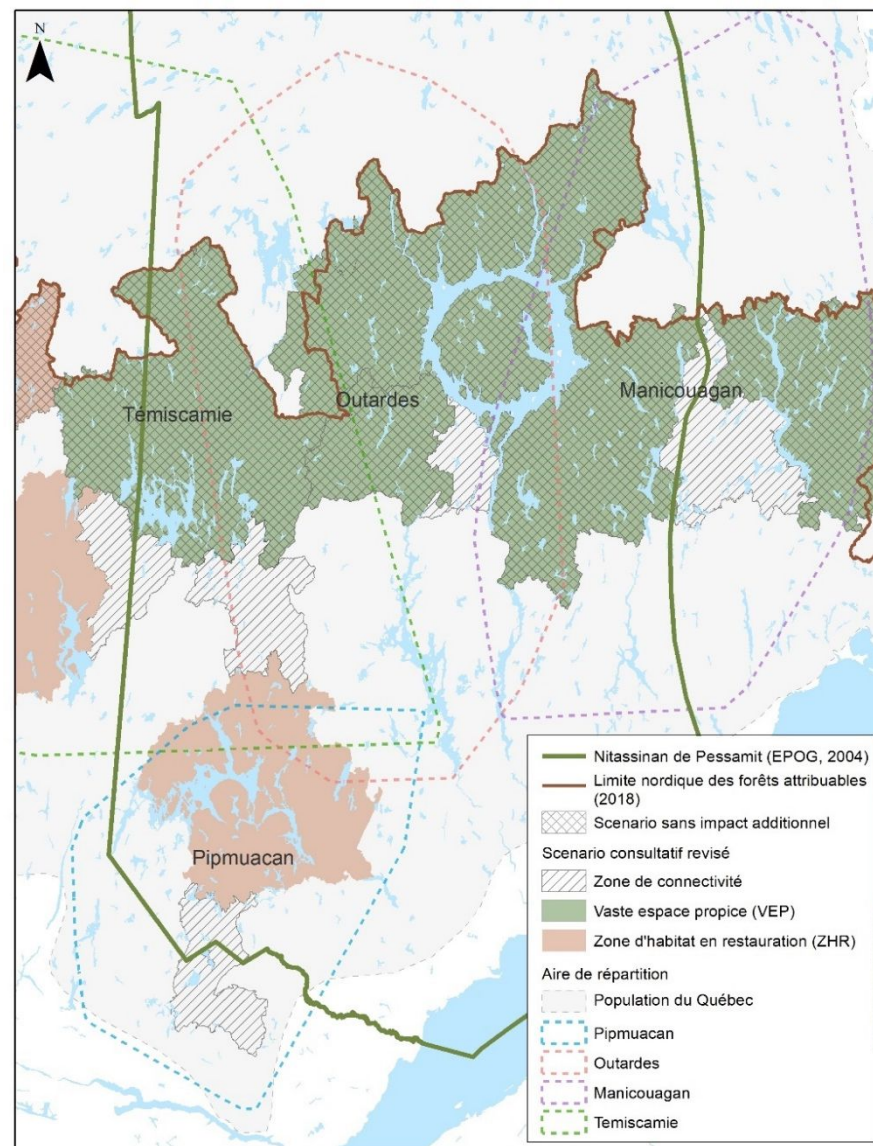


Figure 6 : Les scénarios théoriques et les aires de répartition des populations de caribous sur le *Nitassinan*

### 3.4 L'urgence d'agir

À l'heure actuelle, les taux de perturbations dans l'habitat du caribou forestier ne cessent de s'accroître réduisant de jour en jour nos probabilités de rétablir l'espèce. L'exploitation forestière, le développement des chemins forestiers, de la villégiature, des projets hydroélectriques et autres, se poursuivent et les mesures mises en place par le gouvernement du Québec ne permettent pas de freiner la perte d'habitat et le risque d'isolement, pas plus qu'elles ne contribuent au besoin urgent de restauration. Certaines mesures intérimaires de protection ont même été levées par le MFFP sur trois massifs caribou, dont celui de la Péribonka sous prétexte qu'il n'y avait pas de caribou. Or, son propre inventaire de 2020 révélait la présence d'une harde de neuf individus dans le massif.

Pourtant il y a urgence d'agir, tout particulièrement pour la population du Pipmuacan. Si rien n'est fait rapidement, elle diminuera sous un nombre trop petit pour être maintenue sans efforts importants dans des stratégies de conservation extrêmes, telles que le contrôle des prédateurs et la mise en enclos. Tarder à intervenir pour rétablir les populations pourrait s'avérer plus coûteux pour le gouvernement que d'agir dès maintenant dans une stratégie qui saura maintenir efficacement le caribou sur le territoire.

Recommandation 1 : Que la stratégie d'aménagement de l'habitat du caribou forestier assure le maintien du lien sacré que les Innus entretiennent avec *atik<sup>u</sup>* depuis des temps immémoriaux par des mesures de protection et d'amélioration de l'habitat dans l'aire de répartition des populations de caribou sur l'ensemble du *Nitassinan* pour éviter un recul de l'espèce vers le nord.

Recommandation 2 : Que l'aménagement de nos forêts au Québec, y compris la stratégie caribou, prenne en considération la valeur culturelle du territoire et d'*atik<sup>u</sup>* pour les Innus, puis qu'il assure la protection, le maintien et la mise en valeur d'*innu aitun*.

Recommandation 3 : Que l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie caribou intègre et valorise les savoir-faire autochtones relatifs aux caribous forestiers et au territoire, ainsi que leurs connaissances traditionnelles sur l'espèce et son habitat.

Recommandation 4 : Que les décisions concernant la stratégie caribou reposent sur une science rigoureuse, qui inclut le savoir autochtone et local.

## 4 Les devoirs, les obligations et les engagements gouvernementaux

Le déclin du caribou forestier n'est que la pointe de l'iceberg qui dévoile au grand jour la mauvaise gestion de nos forêts. Une gestion qui ne permet pas le maintien de la biodiversité, qui menace la pérennité de la ressource, qui ne permet pas l'intégration des communautés autochtones et de leurs enjeux, puis qui ne respecte pas les obligations et les engagements gouvernementaux envers les Premières Nations. Au Québec, il n'y a pas de réelle consultation des communautés autochtones dans l'aménagement forestier et encore moins d'accommodement.

### 4.1 L'obligation de consulter et d'accommoder

Nos droits ancestraux sont reconnus et confirmés par la Loi constitutionnelle de 1982. De ces droits découlent des obligations en matière de consultation et d'accommodement pour toutes mesures susceptibles d'avoir un effet préjudiciable sur ceux-ci. Le gouvernement du Québec a bien dans sa Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF)<sup>16</sup> des dispositions légales qui l'oblige à prendre en compte les intérêts, les valeurs et les besoins des communautés autochtones dans l'aménagement des forêts (LADTF, art. 6), puis à consulter celles-ci de manière distincte et de les accommoder s'il y a lieu (LADTF, art. 7), ainsi qu'une politique et des mécanismes de consultation qui visent l'application de ces obligations. Ces obligations sont bien réelles dans la « théorie », néanmoins elles n'y sont pas dans la « pratique ».

#### Un processus qui ne permet pas d'intégrer les préoccupations autochtones

Nous sommes consultés à la dernière étape du processus sur un produit final où nous avons très peu d'influence sur la prise de décision. De plus, la notion d'accommodement « s'il y a lieu », tel que libellé par le gouvernement du Québec dans sa loi, lui offre une grande latitude à l'égard de son application. Ce sont d'ailleurs ses aménagistes qui décident s'il y a un préjudice ou non sur nos droits. Alors qu'un réel accommodement devrait chercher à éviter, atténuer et compenser l'impact subi, l'accommodement du gouvernement se limite à l'harmonisation des opérations forestières. Nos demandes ne doivent pas avoir d'impact sur la possibilité forestière et ne doivent pas déroger aux objectifs et aux modalités d'aménagement déjà mises en place par le MFFP. Puis, lorsque acceptées, elles se limitent à une modification du type de traitement sur une infime parcelle de territoire, le déplacement d'une portion de chemin ou encore un changement au calendrier des opérations. Un processus bien peu flexible qui ne permet pas la prise en compte de nos intérêts, de nos valeurs et de nos besoins.

#### Une consultation qui n'est pas définie dans un esprit de collaboration

Pour ce qui est de l'obligation de tenir une consultation distincte qui doit être définie dans un esprit de collaboration avec les communautés (LADTF, art. 8), cet élément de la loi n'est encore vrai qu'en théorie. À titre d'exemple, dans le dossier caribou, nous avons interpellé à plusieurs reprises le Ministère des Forêts, de la

---

<sup>16</sup> Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/a-18.1>)

Faune et des Parcs et son Ministre, et ce conjointement avec d'autres communautés innues, afin de définir et de mettre en place un processus de Nation à Nation qui nous permettrait une réelle participation à l'élaboration et à la mise en place d'une stratégie caribou. Demande pour laquelle nous sommes toujours en attente.

« Dans sa forme actuelle, le régime forestier du Québec ne permet pas une réelle intégration des Premières Nations. Le régime québécois doit être repensé afin de laisser place aux communautés autochtones et à la valeur culturelle des forêts ».

(Marie-Hélène Rousseau, ingénieure forestière, Conseil des Innus de Pessamit)

## 4.2 Les engagements envers les droits des peuples autochtones

Depuis des temps immémoriaux, nous avons pris soin et veillé sur *Nitassinan* et *minashkuau-atik*<sup>u</sup>. Le rôle particulier et la responsabilité des peuples autochtones pour la protection de leurs terres et eaux ancestrales sont largement reconnus par plusieurs instances internationales. La Déclaration des Nations Unies pour les droits des peuples autochtones<sup>17</sup> stipule que les peuples autochtones ont le droit de transmettre leurs savoirs et cultures aux générations futures (art. 13).

Après avoir signé en 2010, puis appuyé sans réserve la Déclaration en 2016, le Canada s'est engagé à la mettre en œuvre<sup>18</sup>. Cette déclaration reconnaît également:

- Notre droit aux terres, territoires et ressources que nous possédons et occupons traditionnellement (droit de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler) (art. 26);
- Notre droit de conserver et de renforcer nos liens spirituels particuliers avec nos terres, territoires [...] et ressources [...] et d'assumer nos responsabilités en la matière à l'égard des générations futures (art. 25);
- Notre droit à la préservation et à la protection de notre environnement et de la capacité de production de nos terres, territoires et ressources (art. 29, p.1);
- Notre droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer notre patrimoine culturel, notre savoir traditionnel et nos expressions culturelles traditionnelles, ainsi que les manifestations de notre culture [...] (art. 31).

## 4.3 Les engagements envers la réconciliation

Le gouvernement fédéral et provincial se sont engagés à la réconciliation, puis à dialoguer de Nation à Nation avec les peuples autochtones<sup>19 20</sup>. Le gouvernement du Canada reconnaît que la réconciliation est le but fondamental de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982. Il définit la réconciliation comme suit : un

---

<sup>17</sup> Nations unies, 2007. Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones ([https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP\\_F\\_web.pdf](https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf))

<sup>18</sup> Le 21 juin 2021 une loi fédérale visant la mise en œuvre de cette déclaration entre en vigueur.

<sup>19</sup> Gouvernement du Québec, 2017. Faire plus, Faire mieux: plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits ([https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/conseil-executif/publications-adm/saa/administratives/plan\\_action/fr/plan-action-social.pdf?1605704439](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/conseil-executif/publications-adm/saa/administratives/plan_action/fr/plan-action-social.pdf?1605704439))

<sup>20</sup> Gouvernement du Canada, 2018. Principes régissant la relation du Gouvernement du Canada avec les peuples autochtones (<https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/principes.pdf>)

« processus continu permettant aux peuples autochtones et à la Couronne de travailler ensemble à établir et à maintenir un cadre de vie commune fondé sur le respect, pour favoriser des nations autochtones solides, saines et durables au sein du Canada ». Elle exige la reconnaissance des droits et de tous les torts du passé envers les Premières Nations, une connaissance de la véritable histoire et une collaboration afin de mettre en œuvre ces droits. L'approche du gouvernement du Canada à l'égard de la réconciliation est entre autres guidée par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

« Il est nécessaire d'accorder sans tarder une plus grande importance aux besoins sociaux et culturels des Inuits et des Premières Nations. Ces problèmes ne peuvent plus attendre ». (Gouvernement du Québec, 2017)<sup>19</sup>

## 4.4 Les engagements gouvernementaux en regard au caribou forestier

### Espèce menacée

Désignée comme espèce menacée par le fédéral depuis 2003, puis comme vulnérable par le Québec en 2005, le caribou est protégé par la Loi sur les espèces en péril<sup>21</sup>. Celle-ci prévoit l'interdiction de détruire un élément de l'habitat essentiel d'une espèce menacée se trouvant dans une province ou un territoire (art. 61 (1)).

### Protection de la diversité écologique

Lié à la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies<sup>22</sup>, le gouvernement du Québec s'est engagé à remettre en état et restaurer les écosystèmes dégradés, puis à favoriser la reconstitution des espèces menacées (art. 8, f.). Par cette même convention, il s'est engagé à atteindre l'objectif de 30 % d'aires protégées sur son territoire d'ici 2030.

L'engagement de développer le réseau d'aires protégées au Québec est également pris par le Ministère des Forêts de la Faune et des Parcs. Il figure dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF)<sup>23</sup> : « contribuer au développement et la gestion durable d'un réseau d'aires protégées efficace et représentatif de la biodiversité (Défi 2, orientation 3). » Rappelons que cette stratégie, selon la LADFT, doit être à la base de toutes les politiques et action du MFFP.

### Maintien de l'ensemble des populations actuelles

Toujours à travers la Stratégie d'aménagement durable des forêts<sup>23</sup>, le gouvernement du Québec s'est engagé à assurer la durabilité des écosystèmes, afin de préserver notre biodiversité, dont le maintien des populations du caribou : « s'assurer que l'aménagement forestier contribue au rétablissement des populations du

---

<sup>21</sup> Gouvernement du Canada, 2002. Loi sur les espèces en péril (<https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/s-15.3/>)

<sup>22</sup> Nations unies, 1992. Convention sur la diversité biologique (<https://www.cbd.int/doc/legal/cbd-fr.pdf>)

<sup>23</sup> Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 2015. Stratégie d'aménagement durable des forêts (<https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/strategie-damenagement-durable-forets/>)

*caribou forestier* » (Défi 2, orientation 2, Objectif 2). Le gouvernement s'est ainsi engagé, non pas à assurer la pérennité de l'espèce, mais bien à assurer le maintien de l'ensemble des populations actuelles sur le territoire, ce que ne respecte pas le scénario « sans impact forestier » proposé actuellement par le MFFP.

L'objectif du programme fédéral spécifie également que le but du rétablissement du caribou boréal est de rendre, dans la mesure du possible, les populations locales autosuffisantes dans l'ensemble de l'aire de répartition actuelle (Environnement Canada, 2012)<sup>24</sup>. Le plan de rétablissement du Québec abonde en ce sens avec le sous-objectif 2.3 : le maintien de l'ensemble des hardes et des populations actuelles (Équipe de rétablissement du caribou forestier au Québec, 2013)<sup>25</sup>. De plus, il est précisé que le plan vise à faire cesser la régression de l'aire de répartition de l'espèce vers le nord en portant une attention particulière à la limite méridionale de cette aire. Par conséquent, il est indiqué que les populations doivent être considérées comme des entités à protéger et que le maintien de chacune d'elles doit être assuré.

Recommandation 5 : Que le gouvernement du Québec respecte ses obligations et ses engagements : en matière de consultation et d'accommodement des peuples autochtones; en regard à leurs droits ancestraux, ainsi que leur rôle particulier et leur responsabilité envers la protection de leur terres et d'*atik*<sup>u</sup>; de même qu'à la réconciliation avec les peuples autochtones.

Recommandation 6 : Que le gouvernement du Québec respecte ses obligations et ses engagements : envers la protection de l'habitat essentiel du caribou forestier; le maintien et le rétablissement de l'ensemble des populations actuelles sur le territoire; ainsi que l'atteinte de la cible de 30 % d'aires protégées sur son territoire par la mise en place d'un réseau répondant aux besoins de l'espèce et favorisant la création d'aires protégées d'initiative autochtone.

<sup>24</sup> Environnement Canada, 2012. Programme de rétablissement du caribou des bois, population boréale, au Canada ([https://www.registrelep-sararegistry.gc.ca/virtual\\_sara/files/plans/rs\\_caribou\\_boreal\\_caribou\\_0912a\\_f1.pdf](https://www.registrelep-sararegistry.gc.ca/virtual_sara/files/plans/rs_caribou_boreal_caribou_0912a_f1.pdf))

<sup>25</sup> Équipe de rétablissement du caribou forestier du Québec, 2013. Plan de rétablissement du caribou forestier au Québec – 2013-2023 (<https://mffp.gouv.qc.ca/publications/faune/especes/Plan-retablissement2013-2023.pdf>)

## 5 *Minashkuau-atik*<sup>u</sup> : symbole de culture, de biodiversité et d'une saine gestion de nos forêts

Le caribou forestier est certes un symbole incontestable de notre culture innue, il est également un symbole de notre biodiversité et d'une saine gestion de nos forêts. On dit du caribou forestier qu'il est une espèce parapluie, parce qu'en protégeant son habitat, on protège du même coup plusieurs autres espèces. Ainsi, aménager la forêt de façon à préserver le caribou et à maintenir son habitat dans le territoire, c'est aussi s'assurer du maintien de nos écosystèmes naturels et de sa biodiversité d'origine dont dépend grandement la pratique *innu aitun*.

Certains discours tendent à polariser à tort le débat sur le caribou forestier entre protection et emplois. Cette tendance relève d'un raisonnement extrêmement réducteur et incomplet d'une situation qui est beaucoup plus complexe. Tout d'abord, elle ne tient pas compte des multiples avantages sociaux, économiques et environnementaux à aménager la forêt de façon à maintenir l'habitat du caribou.

### Les avantages sociaux et économiques d'aménager pour le caribou

Les Innus ne sont pas les seuls à dépendre du maintien des écosystèmes et de la biodiversité, la société entière en dépend par les multiples bénéfices, produits et services que nous procurent ces écosystèmes tant au niveau de notre subsistance et de notre sécurité alimentaire que de notre santé physique et mentale (Bergeron et coll., 2020)<sup>26</sup>. Notamment, il a été démontré que l'exposition à des aires protégées a des retombées positives sur la santé et payantes pour notre système de santé. Pour notre communauté, il est évident que la pratique *innu aitun*, dans un milieu forestier sain et sécuritaire, est bénéfique pour la santé et le bien-être de nos membres.

« [L'exposition à des aires protégées] En plus de favoriser l'activité physique, d'autres effets positifs ont été notés : réduction de l'hypertension, des maladies coronariennes et du diabète de type 2; baisse de la mortalité toutes causes confondues; meilleure santé générale; etc. Les bienfaits sur la santé mentale et le bien-être sont aussi significatifs, notamment en ce qui a trait à la réduction de l'anxiété, de la dépression et de l'irritabilité. Ces co-bénéfices des aires protégées sur la santé peuvent amener des avantages économiques substantiels. En effet, en améliorant la santé de la population, les coûts liés aux nombreux troubles de santé seraient également réduits. Cependant, tous ces gains ne sont possibles que si l'accessibilité pour la population à ces aires protégées est assurée. »

(Bergeron et coll., 2020 : Des aires protégées essentielles pour la santé, Rapport de la planète s'invite en santé)

### La protection de nos écosystèmes et du caribou : créatrice d'emplois

Plusieurs économies dépendent du maintien de nos écosystèmes naturels et de sa biodiversité, telles que le récréotourisme, la chasse, la pêche et le tourisme autochtone, des opportunités de développement économique intéressantes pour notre communauté. Cette diversité économique est d'ailleurs saine et nécessaire

<sup>26</sup> Bergeron et coll., 2020. Des aires protégées essentielles pour la santé : rapport de la planète s'invite en santé (<https://laplanetesinvite.org/wp-content/uploads/2020/07/Aires-protégees-rapport-final-LPSS.pdf>)



pour assurer la vitalité des régions qui sont trop souvent dépendantes de la grande industrie. Une saine gestion de nos forêts « durable » serait aussi essentielle pour assurer la pérennité même de la ressource ligneuse nécessaire à l'industrie forestière.

### Des économies substantielles dans le contexte des changements climatiques

Les perturbations et les catastrophes naturelles accentuées par les changements climatiques auront des répercussions sur la sécurité publique et les activités économiques entraînant des coûts astronomiques pour le gouvernement (Institut canadien pour des choix climatiques, 2021)<sup>27</sup>. De nombreuses recherches ont aussi montré que l'impact des changements climatiques (canicules, feux, inondations, etc.) sur la santé des Québécoises et Québécois risque d'être majeur, alourdissant le fardeau financier qui pèse déjà sur le système de santé (Bergeron et coll., 2020; Institut canadien pour des choix climatiques, 2021). Par ailleurs, une meilleure protection et gestion de nos écosystèmes favoriseront leur résilience face aux perturbations et aux changements climatiques, sans oublier le rôle important que joue la forêt dans la captation du carbone, incluant les vieilles forêts et les sols (Drever et coll., 2021)<sup>28</sup>. Ainsi, les bienfaits d'une meilleure protection et gestion de nos forêts dans la lutte aux changements climatiques amèneraient des avantages économiques substantiels pour l'État.

### Une saine gestion des chemins forestiers pour la conservation du caribou et des milieux aquatiques

Les chemins forestiers constituent une importante perturbation dans l'habitat du caribou. C'est pourquoi la stratégie pour le rétablissement de l'espèce repose en grande partie sur la fermeture et la restauration de chemins forestiers. D'autre part, une saine gestion du réseau routier dans nos pratiques forestières basée sur le maintien d'accès stratégique, la mise hors service et la fermeture de chemins serait aussi bénéfique pour la conservation de l'eau. En effet, le réseau routier constitue un enjeu environnemental majeur dans les forêts du Québec avec plus de 476 000 km de chemins. Dans une étude réalisée sur la voirie forestière à travers 6 unités de paysages différentes au Québec, 79 % des chemins n'étaient pas entretenus et près de 54 % des traverses de cours d'eau étaient dans un état de dégradation avancé (Paradis-Lacombe, 2018)<sup>29</sup>. L'abandon des chemins est une menace directe à la qualité de l'eau provoquée par l'érosion qui entraîne des apports externes de sédiments dans les milieux aquatiques (Jutras, 2022)<sup>30</sup>. De plus, le déploiement du réseau routier rend le territoire plus accessible et accentue ainsi le prélèvement et le dérangement anthropique sur la faune.

*« Le déclin du caribou forestier c'est le canari dans la mine. C'est un gros signal d'alarme sur l'état de nos forêts et sur notre façon de les gérer. »*

(Alice de Swarte, Société pour la nature et les parcs, collaboratrice au projet d'aire protégée *Pipmuakan*)

---

<sup>27</sup> Institut canadien pour des choix climatiques, 2021. Les coûts des changements climatiques pour la santé : comment le Canada peut s'adapter, se préparer et changer des vies ([https://choixclimatiques.ca/wp-content/uploads/2021/06/ChoixClimat\\_Cou%CC%82tsSante%CC%81\\_Juin2021.pdf](https://choixclimatiques.ca/wp-content/uploads/2021/06/ChoixClimat_Cou%CC%82tsSante%CC%81_Juin2021.pdf))

<sup>28</sup> Drever et coll., 2021. Natural climate solutions for Canada (<https://www.science.org/doi/10.1126/sciadv.abd6034>)

<sup>29</sup> Paradis-Lacombe, 2018. Caractérisation de l'état et de la durabilité des traverses de cours d'eau sur les chemins forestiers. Mémoire. Université Laval (Caractérisation de l'état et de la durabilité des traverses de cours d'eau sur les chemins forestiers)

<sup>30</sup> Jutras, 2022. Les chemins forestiers abandonnés par Québec endommagent les milieux aquatiques (<https://theconversation.com/les-chemins-forestiers-abandonnes-par-quebec-endommagent-les-milieux-aquatiques-176414>)

Ainsi, une véritable étude des coûts et des bénéfices d'une stratégie caribou s'avère beaucoup plus complexe qu'une seule évaluation des impacts économiques sur l'industrie forestière. Cette étude doit prendre en considération l'ensemble des bénéfices sociaux, environnementaux et économiques, actuelles et futures, énumérés ci-haut, y compris les impacts socioculturels des communautés autochtones.

Recommandation 7 : Que les décisions concernant la stratégie caribou reposent sur une étude complète des coûts et des bénéfices réels du maintien de l'habitat, qui comprend : l'ensemble des bénéfices culturels, sociaux, environnementaux et économiques, pour les populations actuelles et futures, y compris les impacts socioculturels sur les communautés autochtones.

## 6 Le choix de société

Aménager la forêt de façon à préserver le caribou forestier et à maintenir son habitat dans le paysage, c'est aussi respecter les obligations et les engagements que s'est donné le gouvernement du Québec pour répondre à la volonté de la population québécoise. En effet, le « choix de société » à bel et bien déjà été fait. Ce choix a clairement été défini en 2010 lors d'une vaste consultation publique à travers le Québec, suite à la commission Coulombe, qui a donné lieu à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF)<sup>16</sup> et à la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF)<sup>23</sup> dans lesquelles le Ministère des Forêts de la Faune et des Parcs a pris plusieurs engagements, entre autre: 1) une gestion et un aménagement qui intègrent les intérêts, les valeurs et les besoins des Premières Nations; 2) un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes, afin de préserver notre biodiversité, dont le rétablissement des populations du caribou forestier ; 3) un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées par entre autres, l'amélioration de l'offre de produits et de services issus de la mise en valeur intégrée des ressources et des fonctions de la forêt; 4) des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques, et ce, contrairement à ce que pourrait dire certain, ce n'est pas en coupant plus d'arbre que nous contribueront à réduire les gaz à effet de serre; et 5) une industrie des produits du bois et des entreprises forestières diversifiées, compétitives et innovantes.

D'ailleurs les solutions à l'enjeu des impacts économiques de la protection du caribou et de son habitat ne se trouvent-elles pas en parti dans certains de ces engagements : dans la diversification des produits pour mieux s'adapter à l'évolution des marchés, puis dans le développement d'entreprises plus rentables, plus performantes et plus innovantes, et d'entreprises diversifiés fondées sur la mise en valeur des ressources autres que le bois? Qu'en est-il du grand virage de l'industrie forestière vers la deuxième et troisième transformation, un virage que plusieurs entreprises tardent à prendre?

Recommandation 8 : Que l'aménagement de nos forêts au Québec, dont la stratégie caribou, respecte le choix de société tel que défini dans la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et la Stratégie d'aménagement durable de nos forêts.

Recommandation 9 : Que l'aménagement de nos forêts au Québec et ses retombées s'effectuent dans l'intérêt de nos populations autochtones et allochtones, actuelles et futures, de façon à maximiser les retombées à l'échelle locale et régionale.

Recommandation 10 : Que parmi les solutions pour contrer les impacts économiques sur le milieu forestier soit étudié et mis de l'avant la diversification, la compétitivité et l'innovation de l'industrie et des entreprises forestières vers des produits à valeur ajoutée de deuxième et de troisième transformation.

## 7 Les réels impacts économiques sur le milieu forestier

Nous nous questionnons également sur les réels impacts d'une baisse de la possibilité forestière pour la région. À la lumière de nos lectures, il semble que la relation entre la protection du caribou forestier et la perte d'emplois dans le secteur forestier nécessite d'importantes nuances. Tout d'abord, selon les analyses d'impacts que l'on retrouve dans le document de consultation pour la région de la Côte-Nord, on note une baisse de possibilité forestière en résineux (SEPM) de 0 % pour le scénario « sans impact forestier » et de 10 % pour le scénario « consultatif révisé ». Néanmoins, sur le volume net attribué la baisse est de 6 %. De plus, dans les mêmes analyses on constate que le volume moyen récolté pour les 5 dernières années dans la région a été en réalité de 64 % du volume net attribué.

### Les véritables causes de la perte d'emploi dans le secteur forestier

Récemment, plusieurs études ont examiné les facteurs qui influencent le plus la perte d'emplois dans le secteur des produits forestiers au Canada. Celles-ci révèlent, contrairement à ce qui est véhiculé dans le débat opposant la protection du caribou et les emplois, que les réductions de l'approvisionnement potentiel en bois associées aux réglementations n'ont pas été identifiées parmi les causes (Boan et coll., 2018)<sup>31</sup>. Selon ces études, les pertes d'emplois sont plutôt causées par les facteurs clés suivants : des changements structurels profonds dans la demande de produits forestiers, des coûts de main-d'œuvre et d'énergie élevés, et une baisse de l'investissement net réel dans le secteur. Parmi les facteurs les plus récents, on mentionne également un dollar canadien fort, l'effondrement du marché de l'habitation aux États-Unis, une récession mondiale et la révision des accords commerciaux avec les États-Unis.

<sup>31</sup> Boan et coll., 2018. From Climate to Caribou: How Manufactured Uncertainty Is Affecting Wildlife Management (<https://wildlife.onlinelibrary.wiley.com/doi/pdf/10.1002/wsb.891>)

Nous sommes également inquiets au fait que les études d'impacts sur la perte d'emplois ne tiennent pas compte des réalités régionales, tel que le manque de main d'œuvre et le vieillissement de la population dans certaines régions. C'est le cas de Côte-Nord. Proportionnellement à la taille de sa population, la région enregistre pour une huitième année consécutive des pertes migratoires parmi les plus importantes de la province<sup>32</sup>. La rareté criante de main d'œuvre a d'ailleurs amené le milieu municipal à exhorter le gouvernement d'agir afin de contrer l'exode substantiel que subit la Côte-Nord depuis quelques années.

En conséquence, la relation entre la baisse de la possibilité forestière et la perte d'emplois dans le secteur forestier nécessite des études beaucoup plus approfondies et plus complètes, qui prennent en considération l'ensemble des facteurs, incluant les contextes régionaux.

### Une inégalité des impacts économiques entre les bénéficiaires

On constate aussi que les impacts peuvent être très variables d'une unité d'aménagement à l'autre. Au niveau des baisses de la possibilité forestière, sur la Côte-Nord, l'unité d'aménagement 097-51 où se trouve l'entreprise Boisaco serait la plus impactée par un scénario tel que le « consultatif révisé ». En effet, les analyses du bureau du forestier en chef pour le scénario de 2019 qui nous avait été présenté dans les groupes opérationnels régionaux (GOR), soit un scénario qui s'approche du scénario « consultatif révisé » actuel, indiquait une baisse de 12 % pour la 097-51, alors que l'unité voisine la 093-51, où se trouve Produits forestiers Résolu (Baie-Comeau) obtenait une hausse de 3 %. Il y a une inégalité notable des impacts économiques entre les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement. Une entreprise à elle seul ne peut encaisser les baisses de possibilité forestière d'une stratégie provinciale. Par conséquent, la stratégie de protection et de rétablissement du caribou forestier au Québec doit prévoir un mécanisme de répartition équitable des impacts économiques entre les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement.

Recommandation 11 : Que les décisions concernant la stratégie caribou reposent sur une étude des impacts économiques réels sur le milieu forestier qui prend en considération l'ensemble des facteurs et les réalités régionales.

Recommandation 12 : Que l'impact économique de la stratégie caribou soit répartie de façon équitable entre les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement, par exemple : par une répartition équitable des volumes disponibles et/ou la mise en place de mesures compensatoires.

<sup>32</sup> <https://statistique.quebec.ca/fr/document/la-migration-interregionale-au-quebec>

## 8 L'évolution des scénarios

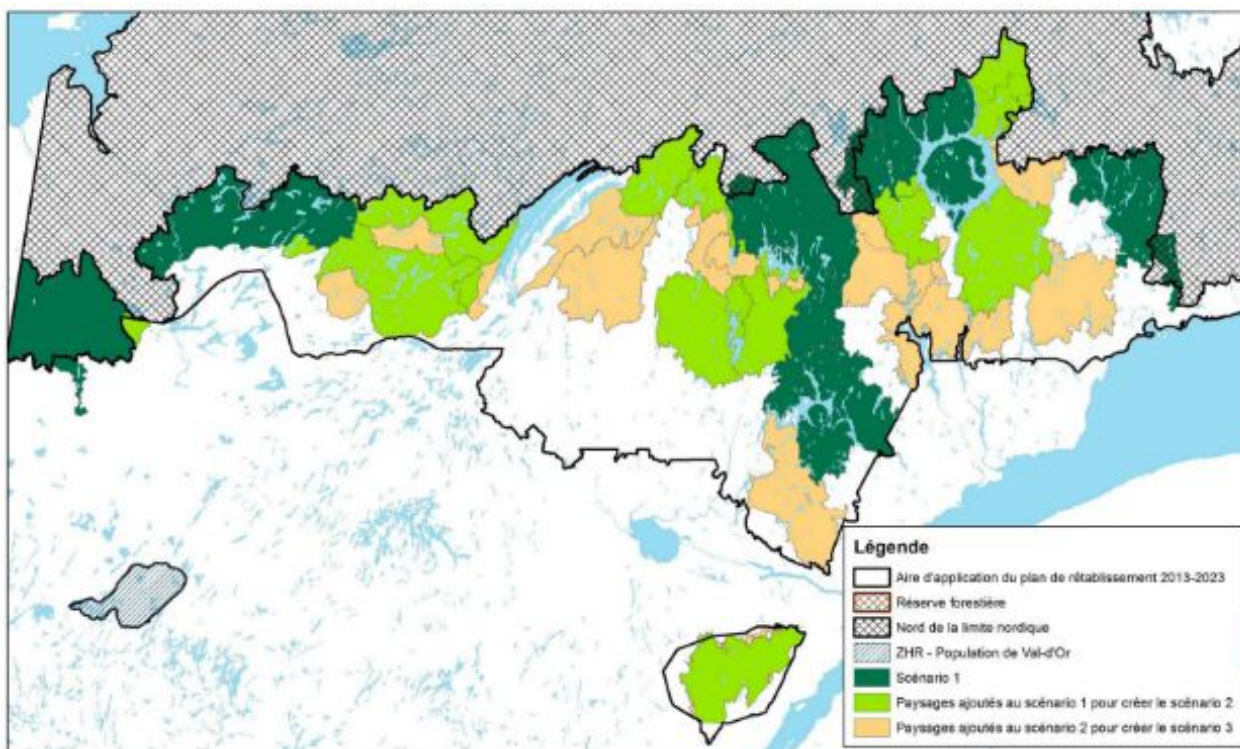
Rappelons tout d'abord que la stratégie caribou proposée par le gouvernement du Québec repose sur le maintien d'un taux maximal de perturbation de 35 % dans les territoires envisagés, un seuil pour lequel la probabilité de maintenir des populations autosuffisantes n'est que de 60 % (Environnement Canada, 2011)<sup>33</sup>. Sur cette base la stratégie gouvernementale repose déjà sur un énorme compromis pour l'espèce et les communautés qui en dépendent.

### 8.1 Les scénarios d'origines

La figure à droite présente les trois premiers scénarios étudiés par le gouvernement du Québec en 2019<sup>33</sup>, soit : le scénario 1 avec un « effort minimal » pour le maintien du caribou; le scénario 3 avec un « effort maximal »; puis le 2, un scénario « intermédiaire en sélectionnant les meilleures chances de succès ». Depuis, les scénarios proposés par le MFFP évoluent vers le scénario « effort minimal » pour le maintien du caribou.

### 8.2 La Table Québec - Premières-Nations et les groupes opérationnels régionaux

Depuis 2016, nous avons participé à tous les forums mis en place par le gouvernement du Québec concernant la stratégie caribou. Nous avons pris part à la Table des partenaires, suite à laquelle une table spécifique Québec – Premières Nations a été créée. Nous nous sommes investis dans tous les comités de travail générés par cette table. En collaboration avec les Premières Nations participantes, nous y avons entre autres développé un tableau des valeurs, objectifs, indicateurs et cibles pour l'acceptabilité autochtone de



<sup>33</sup> MFFP, 2019. Présentation : Développement d'une approche équilibrée pour assurer le maintien du caribou forestier au Québec (MFFP, 2019)  
[PF Webinaire caribou JR FB 20190417 \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/actualites/2019/04/17/20190417-webinaire-caribou)

la stratégie d'aménagement de l'habitat du caribou forestier (section 9.3). Nous avons ensuite participé activement aux groupes opérationnels régionaux (GOR) pour la région du Saguenay-Lac-St-Jean et de la Côte-Nord.

Toutefois à aucun moment nous n'avons eu de pouvoir décisionnel et d'influence notable sur la prise de décision et le mandat de ces forums. Le mandat des GOR nous limitait à échanger sur le territoire envisagé par la stratégie du gouvernement et de ses modalités où l'objectif premier, non spécifié dans le mandat, mais bien indiqué par la direction régionale du MFFP, était de réduire au minimum l'impact sur la possibilité forestière, voir 0 impact. C'est donc dans ce contexte où il y avait très peu de compromis possible à faire sur la possibilité forestière que nous avons participé aux travaux des GOR. Dans notre rapport final déposé en septembre 2020, nous faisons d'ailleurs la mention suivante : « [Ce rapport] *fait suite à une directive de vos représentants de revoir nos propositions initiales [...] dans un objectif de réduire au minimum l'impact sur la possibilité forestière. [...] Activement impliqué dans ce processus depuis le tout début, le Conseil des Innus de Pessamit s'est investi de bonne foi dans la réalisation de cet exercice. Toutefois, il est à souligner qu'un tel objectif laisse peu de place à la conciliation avec **les réels besoins du caribou forestier, ainsi que le respect des droits, des besoins, des intérêts et des valeurs autochtones.** Il suscite d'ailleurs de notre part bien des inquiétudes quant à l'avenir de nos forêts, de sa biodiversité, de ses ressources, ainsi que de ses rôles environnementaux et, par conséquent, de l'avenir des Pessamiulnuat et de leur culture. »*

Nous avons tout de même participé avec la plus grande transparence aux travaux des groupes opérationnels régionaux (GOR) dans un esprit de conciliation à la recherche constante du compromis. Mais comment peut-on atteindre le compromis lorsque les autres intervenants remettent en question les constats scientifiques sur le déclin de l'espèce et demandent sans équivoque 0 impact sur la possibilité forestière?

### 8.3 Des scénarios qui abandonnent 50 à 75 % de l'habitat

Deux scénarios nous sont proposés par le MFFP, soit le scénario « consultatif révisé » et le scénario « sans impact forestier additionnel ». Tout d'abord, il est trompeur d'évaluer les deux scénarios en fonction du nombre de populations qu'elles touchent, soit 12/12 dans le cas du « scénario consultatif révisé » et 9/12 pour le « sans impact forestier ». L'évaluation des scénarios doit se faire à partir de leur recouvrement de l'habitat du caribou au sud de la limite nordique des forêts attribuables (figure 8). En effet, il s'agit d'une stratégie d'aménagement de l'habitat qui vise le rétablissement de l'espèce dans la forêt aménagée afin de mitiger les de l'exploitation forestière. Nous avons donc calculé la proportion de l'aire de répartition des populations au sud de la limite nordique couverte par chacun des scénarios pour la province. Toutefois, puisque nous n'avons pas accès aux fichiers de formes concernant les secteurs proposés en territoire *Eeyou*, nous n'avons pu intégrer leurs superficies dans nos calculs. Les résultats vous sont donc présentés à titre indicatif.

Bien que le scénario « consultatif révisé » applique des efforts de rétablissement sur les 12 populations, celui-ci ne couvre en réalité que 41 %<sup>34</sup> de l'aire de répartition des populations au sud de la limite nordique.

En ce qui concerne le scénario « sans impact forestier », celui-ci ne couvre que 24 %<sup>32</sup> de l'aire de répartition des populations au sud de la limite nordique. Ce scénario renonce de plus à certaines populations dont celle du Pimpuacan. En plus de rompre le lien sacré que les Innus entretiennent avec le caribou du Pimpuacan depuis des millénaires, la disparition de cette population occasionnera un recul majeur de l'aire de répartition continu de l'espèce vers le nord. Par ailleurs ce dernier ne respecte pas les engagements gouvernementaux de maintenir l'ensemble des populations.

Avec ces pourcentages, les deux scénarios sont lourds de conséquences. Respectivement, c'est près de la moitié et du trois-quarts<sup>32</sup> de l'habitat du caribou forestier qui est éradiqué du territoire sous aménagement, laissant périr du même coup sa biodiversité, l'*innu aitun* et tout ce qui s'y rattache, au profit de l'industrie forestière. Par ailleurs, dans les deux cas, ce serait la fin de la certification forestière FSC pour Produits forestiers Résolu (Baie-Comeau) et leur successeur dans la 093-51.

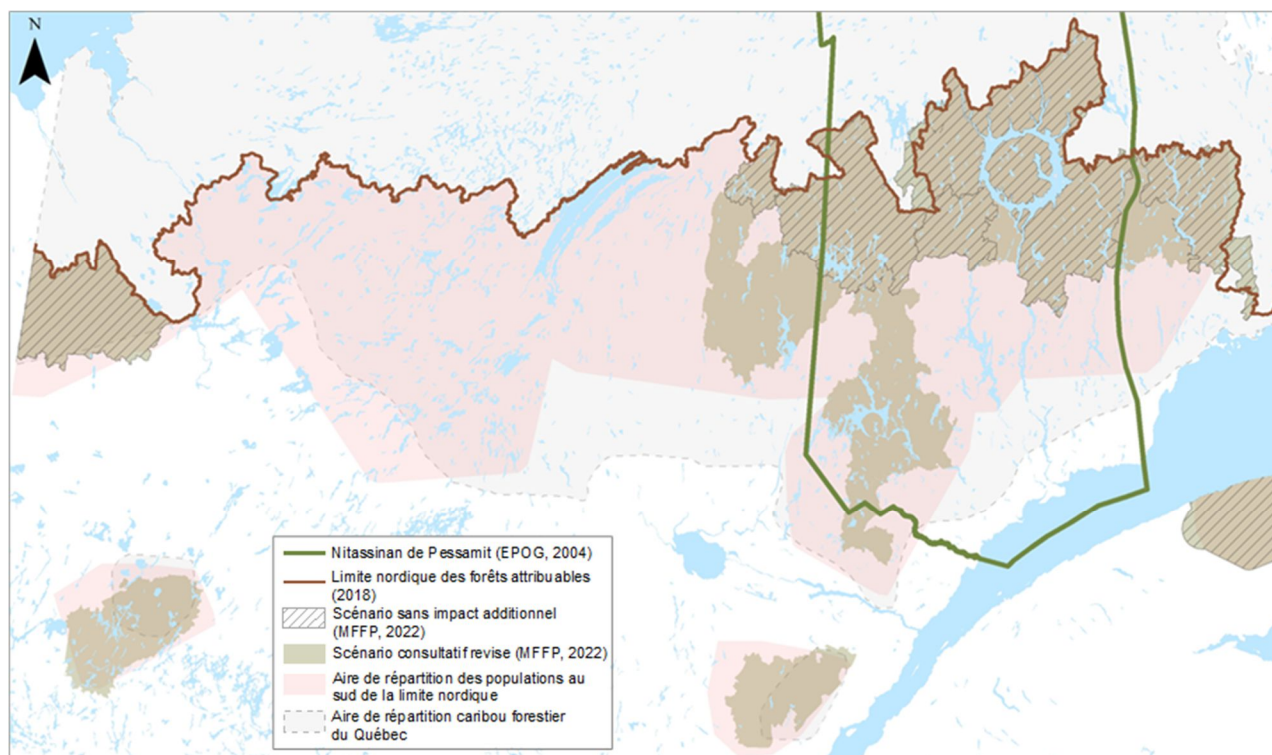


Figure 8 : Le recouvrement de l'aire de répartition des populations de caribous au sud de la limite nordique par les scénarios théoriques et hypothétiques

<sup>34</sup> Ce pourcentage est à titre indicatif car il n'inclut pas le secteur proposé en territoire *Eeyou* auquel nous n'avons pas accès.

## 9 Nos recommandations « clé en main »

### 9.1 Une aire protégée d'initiative autochtone au Pimpuacan pour préserver *atik*<sup>u</sup> et l'identité innue

En 2020, le Conseil des Innus de Pessamit dépose le projet d'aire protégée *Pipmuakan* au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) (annexe 1 : Proposition d'aire protégée *Pipmuakan*). Il fait partie des scénarios potentiels pour l'atteinte de la cible de 30 %. La région de la Côte-Nord ne compte actuellement que 14,94 % de territoire en aire protégée, alors que la région du Saguenay-Lac-St-Jean n'en compte que 8,40 %<sup>35</sup>.

La proposition d'aire protégée *Pipmuakan* couvre une superficie 2761 km<sup>2</sup>, soit 0,18 % de la superficie terrestre du Québec (figure 9). Elle est localisée près du réservoir du même nom, à environ 150 km au nord-est de la ville de Saguenay, sur notre terre ancestrale, le Nitassinan. Le projet vise à protéger les derniers massifs de forêt intacts dans l'aire de répartition du caribou du *Pipmuakan* et un massif névralgique au nord qui joue un rôle majeur présentement afin d'éviter l'isolement de la population. Le projet a pour but de préserver notre patrimoine culturel, ainsi que l'habitat du caribou forestier, qui sont tous deux menacés. Il inclut aussi la rivière Betsiamites, *Pessamiu Shipu*, une rivière patrimoniale qui a joué un rôle crucial dans l'histoire de notre communauté et qui joue aussi un rôle de connectivité entre les massifs. On y retrouve également une zone de protection autour d'un site patrimonial névralgique. Il est supporté par de nombreux groupes environnementaux, groupes régionaux, communautés innues et chercheurs.

La création d'aires protégées, répondant aux exigences écologiques du caribou forestier, est une mesure identifiée au Plan de rétablissement du caribou forestier (2013-2023)<sup>25</sup> de l'Équipe de rétablissement du caribou forestier au Québec. Selon l'avis des experts, la création d'aires protégées de plus de 1000 km<sup>2</sup> fait partie des actions essentielles pour le maintien de l'espèce dans la forêt sous aménagement (Lignes

<sup>35</sup> MELCC – aires protégées au Québec (version du 31 mars 2022) (<https://services-mdelcc.maps.arcgis.com/apps/MapSeries/index.html?appid=8e624ac767b04c0989a9229224b91334>)

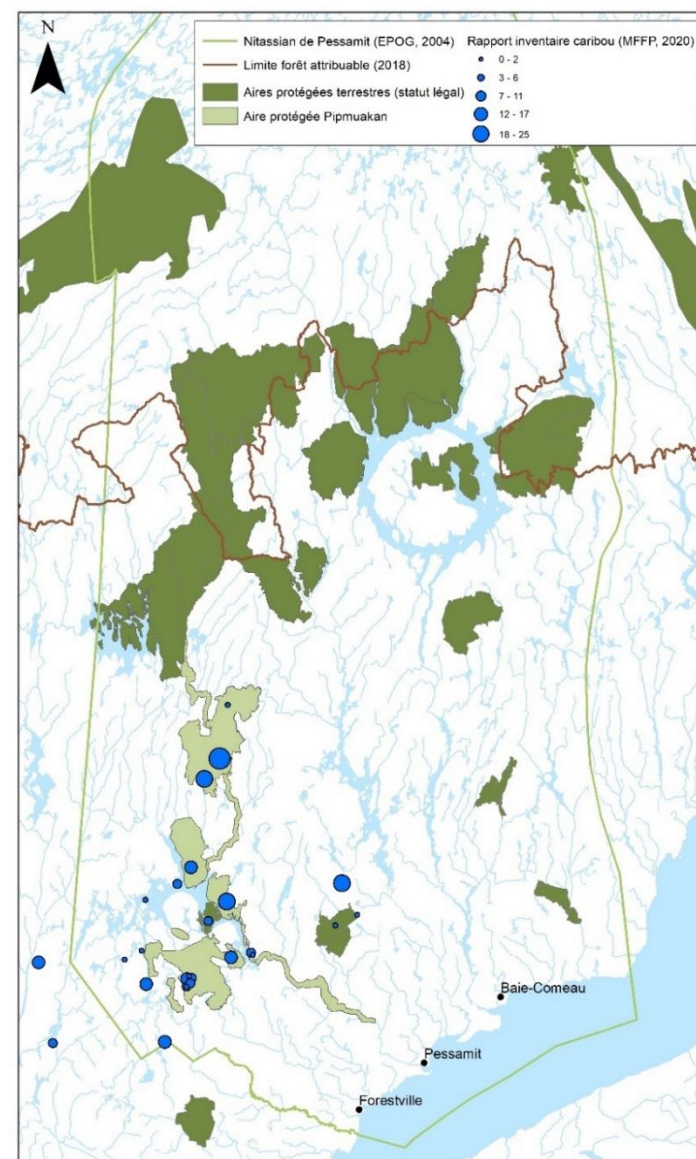


Figure 9 : Le projet d'aire protégée *Pipmuakan* et les résultats du plus récent inventaire (MFFP, 2020)



directrice pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier, 2013). Elle est aussi ciblée comme outil pour le maintien de l'espèce au Plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier (2016)<sup>10</sup> du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

L'analyse du potentiel de conservation pour ce projet s'est effectuée avec la plus grande rigueur utilisant toutes les données inimaginables existantes sur le caribou issu de la science et du savoir innu. D'ailleurs, les résultats du dernier inventaire illustrent bien la concentration des groupes de caribous dans les massifs forestiers résiduels matures et de grandes tailles à proximité du réservoir Pipmuacan (MFFP, 2020)<sup>14</sup>.

Le projet vise le statut de réserve de biodiversité ou l'équivalent en termes d'aire protégée d'initiative autochtone. Il a été créé par et pour les *Pessamiulnuat* afin de préserver leur culture, mais également afin d'assurer des retombées positives pour la communauté. Le conseil souhaite en avoir la gestion et la gouvernance. Nous mettons tout en œuvre présentement afin de développer nos capacités dans le but d'assurer avec succès ce mandat. Nous avons d'ailleurs une équipe d'agents territoriaux déjà formés et équipés en place qui effectue la surveillance dans la réserve de biodiversité *Uapishka* depuis 4 ans. Ce sont des auxiliaires des agents de conservation de la faune. Ils peuvent obliger les gens à s'identifier et à émettre des constats d'infractions qui sont remis à la direction de la protection de la faune. Nous travaillons également sur un plan de mise en valeur pour l'aire protégée *Pipmuakan*. Enfin, nous avons comme objectif de générer des économies locales avec ce projet.

Nous souhaitons faire de l'aire protégée *Pipmuakan* un projet pilote d'aire protégée d'initiative autochtone. Le projet fait d'ailleurs l'objet d'un important volet de recherche qui vise entre autres à contribuer au développement de ce nouveau statut d'aire protégée au Québec. C'est toute une équipe de chercheurs spécialisés dans le caribou, l'écologie forestière, la gestion intégrée des forêts, les changements climatiques, la séquestration du carbone et la mise en valeur du territoire qui est derrière nous dans ce projet. Ce projet apporterait des retombées considérables pour notre communauté et permettrait au gouvernement d'effectuer un premier pas vers la réconciliation de nos peuples.

La situation du caribou forestier au Pipmuacan est critique, mais il est encore temps d'agir. Toutefois, il faut le faire rapidement et efficacement en commençant par protéger les effectifs, soit les hardes actuelles et leurs refuges. C'est ce que propose notre projet d'aire protégée *Pipmuakan*. On sait toutefois qu'à elle seule l'aire protégée d'initiative autochtone ne pourra pas assurer le maintien de la population à long terme. Celle-ci doit s'arrimer à une stratégie de rétablissement du caribou forestier. C'est d'ailleurs de cette façon que le projet a été pensé, c'est-à-dire d'arrimer la zone de restauration de l'habitat (ZHR) et ses massifs de protection aux massifs de l'aire protégée afin de consolider les efforts de protection et de limiter les impacts sur la possibilité forestière. Notre projet d'aire protégée s'intègre alors dans un scénario de protection et de restauration de l'habitat.

*« Des mesures de protection et de restauration de l'habitat et de gestion des populations peuvent freiner le déclin et éviter la disparition de certaines populations de caribous à court terme. La protection de grands massifs d'habitats intacts et la restauration des habitats perturbés sont essentielles pour le maintien des populations de caribous. »*

(MFFP, 2021)<sup>12</sup>

Une proposition de scénario par le Conseil des Innus de Pessamit, incluant le projet d'aire protégée *Pipmuakan*, avait ainsi été déposée au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en septembre 2020 dans le cadre des travaux des groupes opérationnels régionaux (GOR). Nous avons dès lors demandé une analyse d'impact de notre proposition sur la possibilité forestière par le Bureau du forestier en chef, ainsi qu'une rétroaction suite au dépôt. Ce que nous n'avons jamais obtenues.

Recommandation 13 : Que l'aire protégée *Pipmuakan* soit immédiatement inscrite au registre des aires protégées sous le statut de réserves de territoires aux fins d'aire protégée et devienne un projet pilote d'aire protégée autochtone au Québec.

Recommandation 14 : Que l'aire protégée *Pipmuakan* soit arrimée à la stratégie caribou, comme outil de maintien et de rétablissement de l'espèce de façon à consolider les efforts de protection et à limiter les impacts sur la possibilité forestière.

## 9.2 Le maintien et le rétablissement de l'habitat dans la forêt aménagée

Afin d'éviter la disparition de la population de caribou du Pipmuacan et un recul important de l'aire de répartition du caribou forestier vers le nord, il y a urgence de mettre en place des mesures efficaces de protection et de restauration de l'habitat. Notre réflexion concernant une stratégie adéquate évolue avec les contextes et la venue de nouvelles informations. Nous vous présentons ci-dessous notre proposition la plus à jour. Rappelons toutefois, qu'une stratégie caribou n'est pas une cloche de verre, mais bien une stratégie d'aménagement de l'habitat qui vise à concilier la protection de l'espèce et l'exploitation forestière.

Notre proposition porte spécifiquement sur le maintien et le rétablissement de l'habitat dans l'aire de répartition de la population Pipmuacan et ses zones de chevauchement critiques, ainsi que dans les aires de répartition des populations d'Outardes, de Manicouagan et de Témiscamie, secteur Manouane, au sud de la limite nordique, sur notre *Nitassinan*.

### Le territoire envisagé

Nous sommes d'avis que la stratégie caribou doit s'appliquer au territoire délimité par les vastes espaces propices (VEP) et les zones d'habitats en restauration (ZHR) proposés à la figure 9. De plus, appuyé par le principe que le caribou est une espèce parapluie, donc indicatrice du maintien de la biodiversité, de la pratique *innue aitun* et d'une saine gestion de nos forêts, des efforts de maintien et d'amélioration de l'habitat doivent également s'appliquer à l'échelle de l'aire de répartition des populations. Notez que dans la portion sud de l'aire de répartition du Pipmuacan, le territoire envisagé et les modalités pour assurer le rétablissement de caribou sont à définir en collaboration avec la Première Nation des Innus d'Essipit.

Ainsi notre proposition d'aménagement pour l'habitat du caribou comporte 3 composantes territoriales, soit: 1) les vastes espaces propices; 2) les zones d'habitat en restauration, puis 3) l'aire de répartition des populations au sud de la limite nordique. Nous n'avons pas intégré le concept de zone de connectivité utilisé par le MFFP, car les connaissances ne sont pas complètes sur le sujet<sup>36</sup>.

Les composantes territoriales et leur objectif:

- VEP : vaste espace propice où le taux de perturbation est en dessous du seuil de 35 % et où des mesures de mitigation de l'exploitation forestière doivent s'appliquer afin de préserver un faible taux de perturbation dans l'habitat;
- ZHR : zone d'habitat en restauration où le taux de perturbation dépassent le seuil de 35 % et où des mesures de protection et de restauration de l'habitat sont nécessaires pour protéger l'espèce et rétablir le taux de perturbation en dessous du seuil prescrit;
- Les aires de répartition des populations dans la forêt aménagée, incluant les VEP, les ZHR et les zones non couvertes par ces 2 composantes où des efforts de maintien et d'amélioration de l'habitat doivent être faits.

### Les modalités envisagées

Le tableau 1 vous présente nos modalités en fonction de ces 3 composantes territoriales (échelle d'application). Elles sont regroupées en 6 thèmes et objectifs. Les enjeux auxquels répondent chacune des modalités y sont spécifiés. En voici les grandes lignes :

<sup>36</sup> MFFP, Gouvernement du Québec, 2021. Revue de littérature sur les facteurs impliqués dans le déclin des populations de caribous forestiers au Québec et de caribous montagnards de la Gaspésie<sup>8</sup>. Extrait : « Un projet d'acquisition de connaissances est en cours afin de cibler les composantes les plus importantes qui favoriseraient la connectivité dans les paysages perturbés. D'ici à ce que ces connaissances soient précisées, des habitats de qualité et faiblement perturbés seraient maintenus, tandis qu'un paysage forestier à dominance de peuplements à couvert fermé serait maintenu ou graduellement restauré ».

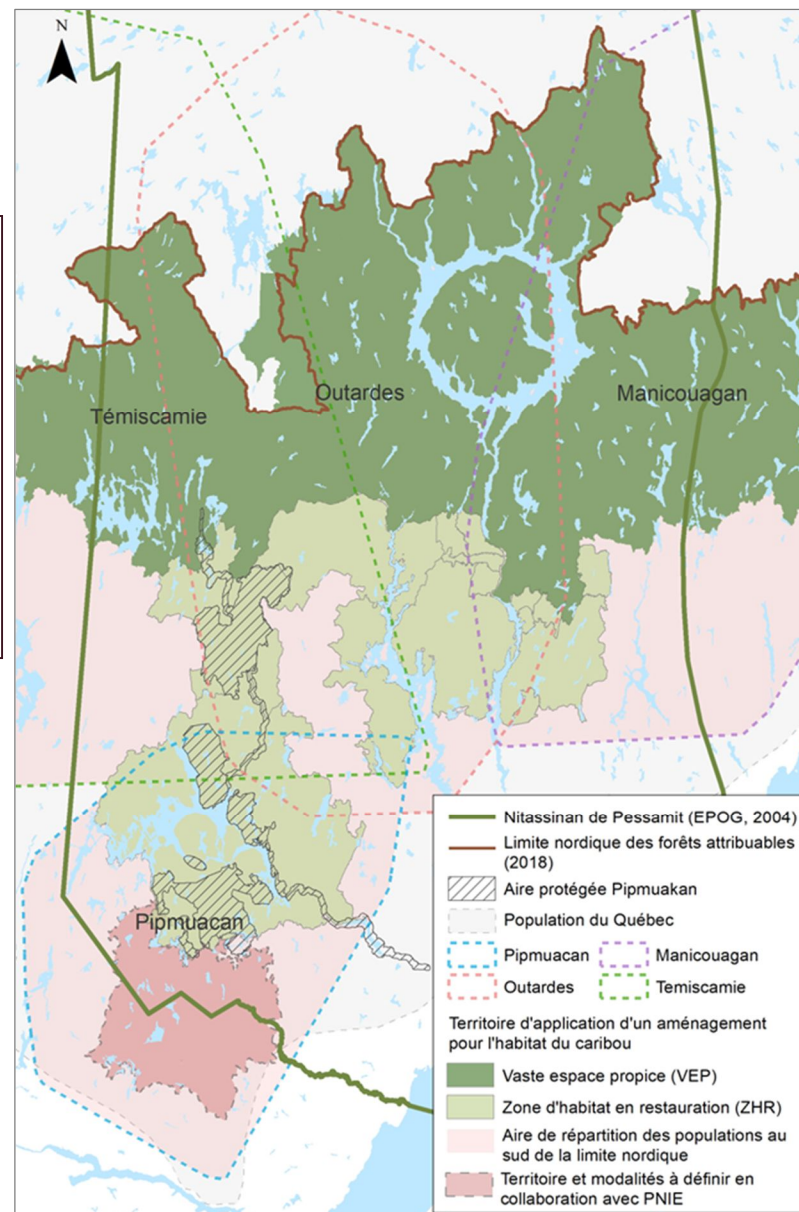


Figure 10 : Le scénario et ses composantes territoriales envisagés par le Conseil des Innus de Pessamit (recommandations)

1. Exclure des territoires de façon permanente de toutes activités industrielles et émissions de droits, afin de protéger les habitats critiques du caribou du Pipmuacan :
  - a. Inscrire immédiatement le projet d'aire protégée *Pipmuakan* au registre des aires protégées.
2. Arrêter la progression du taux de perturbation dans les ZHR et protéger les habitats essentiels au maintien des populations :
  - a. Exclure temporairement les ZHR des activités d'aménagement forestier et des autres développements (aucune activité industrielle et émission de droits) jusqu'au rétablissement d'un taux de perturbation en dessous de 35 %;
  - b. Élaborer et mettre en place un réseau d'aires protégées répondant aux besoins de l'espèce et favorisant la création d'aire protégée d'initiative autochtone par l'atteinte de la cible gouvernementale de 30 % d'aires protégées d'ici 2023.
3. Rétablir un taux de perturbation sous le seuil de 35 % dans les ZHR, par une stratégie de fermeture et de restauration des chemins :
  - a. Créer un groupe de travail régional interministériel qui a pour mandat d'élaborer un plan de gestion intégré des chemins basé sur le maintien des accès stratégiques et la restauration de l'habitat du caribou, et lui fournir le budget nécessaire.
4. Mitiger les impacts de l'exploitation forestière sur l'habitat dans les ZHR et les VEP :
  - a. Mettre en place par des solutions sylvicoles un aménagement qui minimise l'impact sur l'habitat du caribou forestier, puis qui défavorise la prédation par le loup, ainsi que l'habitat de l'orignal et de l'ours;
  - b. Mettre en œuvre un réel aménagement écosystémique, intégré et durable de nos forêts dans les aires de répartition des populations, notamment en respectant les cibles de structure d'âge et de composition végétale, puis en mettant en place une gestion intégrée du réseau routier.
5. Diminuer la prédation en situation critique seulement si complémentaire à un plan efficace de protection et de restauration de l'habitat du caribou;
6. Puis, en complément, poursuivre les efforts pour réduire le dérangement anthropique issu de l'utilisation du territoire (ex : motoneiges et VTT) et pour éviter le braconnage ou le prélèvement non supporté par les communautés, jusqu'à ce que les populations de caribou soient rétablies à des densités qui permettent de soutenir un prélèvement autochtone à des fins alimentaires, sociales ou rituelles.

Tableau 1 : Les modalités envisagées par le Conseil des Innus de Pessamit (recommandations)

Thème	Objectif	Modalités (solutions)		Échelle d'application	Enjeu visé
Protection	Exclure des territoires de façon permanente de toutes activités industrielles et émissions de droits	Protection permanente des habitats critiques	Inscrire <u>immédiatement</u> le projet d'aire protégée <i>Pipmuakan</i> au registre des aires protégées sous le statut de réserves de territoires aux fins d'aire protégée (RTFAP)	Territoire envisagé par le projet d'aire protégée <i>Pipmuakan</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte/altération permanente et temporaire de l'habitat;</li> <li>• Isolement de la population</li> </ul>
Conservation de l'habitat	"Arrêter" (limiter considérant les perturbations naturelles) la progression du taux de perturbation et protéger les habitats essentiels au maintien des populations	Protection de l'habitat du caribou forestier face aux perturbations anthropiques	Exclure temporairement le territoire des ZHR des activités d'aménagement forestier et autres développements (aucune activité industrielle et émission de droits) jusqu'au rétablissement d'un taux de perturbation ≤ 35 %	ZHR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte/altération permanente et temporaire de l'habitat;</li> <li>• Raréfaction des massifs de forêts intacts</li> <li>• Isolement de la population;</li> <li>• Connectivité fonctionnelle.</li> </ul>
			Interdire l'émission de baux de villégiature (ainsi que les permis d'intervention pour l'implantation de chemins d'accès associés à la villégiature)	Aires de répartition des populations (inclus les zones de chevauchement critiques)	
			Protéger les massifs de forêt intacts essentiels à l'espèce: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer et mettre en place un réseau d'aires protégées répondant aux besoins de l'espèce et favorisant la création d'aire protégée d'initiative autochtone par l'atteinte de la cible gouvernementale de 30 % d'aires protégées <u>d'ici 2023</u> (création et financement d'un groupe de travail qui aura ce mandat);</li> <li>• Gel de massifs forestiers.</li> </ul>	ZHR	
			Protéger les sites sensibles: sites d'hivernage, de mise bas et corridors de déplacement	Aires de répartition des populations (inclus les zones de chevauchement critiques)	
			Maintenir la connectivité fonctionnelle existante	Aires de répartition des populations (inclus les zones de chevauchement critiques)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connectivité fonctionnelle</li> </ul>
Restauration de l'habitat	Rétablir un taux de perturbation ≤ 35 %	Restauration des secteurs perturbés afin de recréer de l'habitat et d'assurer la	Élaborer et mettre un œuvre un plan de gestion intégrée des basé sur le maintien des accès stratégiques et la restauration de l'habitat du caribou (secteurs perturbés stratégiques): <ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer un groupe de travail régional interministériel qui aura ce mandat, et lui fournir le budget nécessaire.</li> </ul>	ZHR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte/altération permanente et temporaire de l'habitat;</li> <li>• Raréfaction des massifs de forêts intacts;</li> </ul>

		connectivité entre les habitats existants (fermeture et restauration des chemins)	Restaurer les secteurs perturbés stratégiques (là où il y a des besoins urgents de recréer de l'habitat et d'assurer la connectivité): <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agrandissement de massifs déjà existants;</li> <li>• Reconstruction de massifs.</li> </ul>	Aires de répartition des populations (inclus les zones de chevauchement critiques)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connectivité fonctionnelle;</li> <li>• Isolement de la population;</li> <li>• Dérangement anthropique.</li> </ul>
			Faire des rachats ciblés de baux de villégiature	ZHR	
Mitigation de l'exploitation forestière	Mitiger les impacts de l'exploitation forestière sur l'habitat	Aménagement qui minimise l'impact de l'exploitation forestière sur l'habitat du caribou forestier	Appliquer des mesures d'aménagement qui permettent de conserver les caractéristiques forestières favorables au caribou: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir le caractère résineux et une hauteur de <math>\geq 7</math> m des peuplements;</li> <li>• Maintenir des habitats résineux permanents (forêt résiduelle);</li> <li>• Protéger les peuplements riches en lichen et favoriser l'établissement du lichen.</li> </ul>	VEP et ZHR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte/altération permanente et temporaire de l'habitat</li> </ul>
		Aménagement qui défavorise la prédation par le loup	Favoriser l'utilisation d'un réseau de chemins stratégiques, favoriser l'implantation de chemins temporaires et faire de la fermeture et de la restauration de chemins actives.		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte/altération permanente et temporaire de l'habitat;</li> <li>• Prédation;</li> <li>• Recrutement</li> </ul>
			Favoriser l'obstruction visuelle		
		Aménagement qui défavorise l'habitat de l'original	Maintenir le caractère résineux et une hauteur de $\geq 7$ m des peuplements		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte/altération permanente et temporaire de l'habitat;</li> <li>• Gestion durable et intégrée de nos forêts.</li> </ul>
			Contrôler l'enfeuillement (sylviculture)		
		Aménagement qui défavorise l'habitat de l'ours	Contrôler la végétation après coupe qui favorise l'ours (alimentation de l'ours: graminées, feuillus et petits fruits)		
		Aménagement écosystémique	Atteindre et maintenir les cibles d'aménagement écosystémique, puis : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour la structure d'âge des forêts et la composition végétale viser un degré d'altération faible à moyen sur 100 % des aires de répartition</li> </ul>	Aires de répartition des populations (incluant les zones de chevauchement critiques)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte/altération permanente et temporaire de l'habitat;</li> <li>• Gestion durable et intégrée de nos forêts.</li> </ul>
Aménagement durable et intégré	Respecter les principes d'aménagement durable des forêts (LADTF et SADF)	Aires de répartition des populations (incluant les zones de chevauchement critiques)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte/altération permanente et temporaire de l'habitat;</li> <li>• Gestion durable et intégrée de nos forêts.</li> </ul>		
	Mettre en œuvre une gestion intégrée du réseau routier				
Contrôle de la prédation	Diminuer la prédation <u>en situation critique seulement si complémentaire à un</u>	Contrôle des prédateurs	Mettre en place un programme de suivi des populations de loups et d'ours	Secteurs stratégiques dans les aires de répartition	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prédation</li> <li>• Recrutement</li> </ul>
			Mettre en place un programme de contrôle des prédateurs		
		Mettre en place un programme de suivi des populations d'originaux			

	<u>plan efficace de protection et de restauration de l'habitat du caribou</u>	Contrôle des populations d'originaux	Associé à un programme de contrôle des prédateurs, mettre en place un programme de contrôle des populations d'originaux	(inclus les zones de chevauchement critiques)	
Dérangement anthropique	Réduire le dérangement anthropique issu des utilisateurs du territoire et le prélèvement	Réduire le prélèvement accidentel et le braconnage, ainsi que le prélèvement autochtone non supporté par les communautés*	Mettre en place une stratégie de sensibilisation et de mobilisation visant les utilisateurs du territoire (les informer, les responsabiliser et les faire participer à la surveillance)	Aires de répartition des populations (inclus les zones de chevauchement critiques)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prélèvement</li> <li>• Dérangement anthropique (ex: motoneige, VTT, etc.)</li> </ul>
			Mettre en place un plan de protection et de surveillance conjointe entre les agents de la faune et nos agents territoriaux (cadre légal)		
		Réduire le dérangement anthropique	Encadrer les activités anthropiques (ex: motoneige, VTT, etc.): <ul style="list-style-type: none"> <li>• zonage pour la pratique de motoneige;</li> <li>• signalisation dans les chemins fermés;</li> <li>• sensibilisation et mobilisation (les informer, les responsabiliser et les faire participer à la surveillance);</li> <li>• guide de bonne pratique des usagers sur le territoire (en particulier pour les motoneigistes).</li> </ul>		
*Jusqu'à ce que les populations de caribou soient rétablies à des densités qui permettent de soutenir un prélèvement autochtone à des fins alimentaires, sociales ou rituelles.					
Toutes ces actions s'intègrent dans une démarche qui assure une réelle participation autochtone en amont du processus de décisions, ainsi que le respect de leurs droits et des obligations constitutionnelles en matière de consultation et d'accommodement.					

Recommandation 15 : Que des territoires soient exclus de l'aménagement forestier de façon temporaire et permanente (et autres types de développement) afin d'arrêter la progression du taux de perturbation dans l'habitat essentiel du caribou forestier et de protéger les habitats critiques au maintien des populations.

Recommandation 16 : Qu'une stratégie de fermeture et de restauration des chemins soit mise en place rapidement afin de rétablir un taux de perturbation sous le seuil de 35% dans l'habitat essentiel du caribou forestier par la création d'un groupe de travail régional interministériel qui a pour mandat d'élaborer un plan de gestion intégré des chemins basé sur le maintien des accès stratégiques et la restauration de l'habitat du caribou.

Recommandation 17 : Que soit intégré à la stratégie caribou les territoires et les modalités proposés par le Conseil des Innus de Pessamit à la figure 9 et au tableau 1 du présent document.

Recommandation 18 : Qu'à l'échelle des aires de répartition des populations soient mis en œuvre un réel aménagement écosystémique et une gestion intégrée du réseau routier.

### 9.3 Une réelle participation des Premières Nations : essentielle à la réussite de la stratégie

Toute stratégie d'aménagement sur notre *Nitassinan* aura nécessairement des impacts sur nos droits. Par conséquent, le gouvernement du Québec doit entreprendre un processus de collaboration de Nation à Nation, afin de consulter de manière approfondie et d'accommoder notre Première Nation à la hauteur des préjudices potentiels. Une réelle participation des Premières Nations à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie de rétablissement du caribou forestier sera déterminante dans le succès de celle-ci. Toutefois, à ce jour, le gouvernement du Québec a complètement échoué à cet égard. Malgré les multiples forums mis en place par le gouvernement du Québec depuis 2016, nous n'avons toujours pas été consultés adéquatement dans le respect de nos droits et des obligations constitutionnelles de nous consulter et de nous accommoder. La commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards ne fait pas exception. Elle ne constitue pas un cadre qui permet au gouvernement du Québec de se décharger de son obligation de consulter notre Première Nation, ni le bon forum pour aborder les questions liées à la nature et à la portée de nos droits.

Pourtant, depuis le 2 juillet 2020 nous avons à plusieurs reprises interpellé le Ministre Dufour demandant une rencontre de Nation à Nation pour discuter d'un processus de collaboration à mettre en place avec notre Première Nation. Ce dernier n'a toujours pas consenti à notre demande.

#### Des objectifs pour assurer le respect des valeurs, des intérêts et des besoins des Premières Nations

Tout comme le Ministère des forêts de la faune et des Parcs s'est doté d'objectifs et d'indicateurs pour évaluer la stratégie à long terme sur la protection du caribou forestier, il importe de développer des objectifs et des indicateurs autochtones pour assurer le respect des valeurs, des intérêts et des besoins des Premières Nations dans la stratégie. Cet exercice a eu lieu dans le cadre des travaux de la Table Québec-Premières Nations. Un travail conjoint sur l'identification d'indicateurs autochtones à la stratégie d'aménagement de l'habitat du caribou forestier avait alors été initié par le Conseil des Innus de Pessamit, le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit et le Conseil de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, puis enrichie par de nombreuses Premières Nations participantes.

Les valeurs et objectifs présentés au tableau 2 découlent de cette réflexion. Ils constituent des éléments sensibles à l'acceptabilité autochtone d'une stratégie pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier. Les valeurs y sont regroupées sous deux volets: 1) la culture et le mode de vie, puis 2) la gouvernance. Il en découle ensuite cinq valeurs et 13 objectifs. Les indicateurs, les cibles et des exemples d'actions ou d'activités possibles restaient à être développés.

Tableau 2 : Des objectifs pour assurer le respect des valeurs, des intérêts et des besoins des Premières Nations (recommandations)

Volet	Valeur	Objectifs
1. Culture et mode de vie	1.1 L'importance culturelle du caribou forestier	Comprendre, prendre en compte et valoriser la culture autochtone liée au caribou forestier.
	1.2 Le maintien de la pratique traditionnelle (culte, mode de vie, activités traditionnelles et sites d'intérêt)	Intégrer l'ensemble des éléments d'utilisation et d'occupation du territoire des communautés, y compris les planifications territoriales, de l'élaboration à la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement de l'habitat du caribou forestier.



2. Gouvernance		Maintenir les populations (hardes) de caribous forestiers qui sont autosuffisante.
		Rétablir les populations (hardes) de caribous forestiers qui sont non autosuffisante.
		Maintenir ou rétablir des populations de caribou à des densités qui permettent de soutenir un prélèvement autochtone du caribou forestier à des fins alimentaires, sociales ou rituelles.
	2.1 Une réelle participation des communautés autochtones lors de l' <u>élaboration</u> de la stratégie	Respecter les valeurs, les intérêts et les besoins des communautés autochtones.
		Prendre en compte, intégrer et valoriser les savoir-faire autochtones relatifs aux caribous forestiers et au territoire ainsi que leurs connaissances traditionnelles sur l'espèce et son habitat.
		Comprendre mutuellement les enjeux relatifs au caribou forestier et sa valeur pour les Premières Nations ainsi que la stratégie et ses objectifs.
	2.2 Une réelle participation des communautés autochtones lors de la <u>mise en œuvre opérationnelle</u> de la stratégie	Assurer une adhésion mutuelle des actions et des initiatives visant le rétablissement et/ou le maintien du caribou forestier (actions gouvernementales et initiatives autochtones).
		Respecter les valeurs, les intérêts et les besoins des communautés autochtones lors de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie.
		Intégrer les savoir-faire et les connaissances autochtones du territoire dans la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie.
		Promouvoir le développement de capacité au sein des communautés autochtones (formation, compétence, expertise et entrepreneuriat).
	2.3 Une réelle reconnaissance de la participation passée et future des communautés autochtones	Prendre en compte et valoriser les initiatives autochtones pour le rétablissement et/ou le maintien des populations de caribous forestiers dans l'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie.
	2.4 Les relations entre le gouvernement et les communautés autochtones permettent une co-gestion	Assurer un processus de participation et de collaboration entre le gouvernement et les communautés autochtones permettant une réelle co-gestion.

Recommandation 19 : **Que toute décision concernant le Nitassinan et atik<sup>u</sup> soit issue d'un processus de collaboration entre nos Premières Nations et le gouvernement.** Ce processus de collaboration assure une réelle participation des Innus en amont des décisions, le respect de nos droits et des obligations constitutionnelles de nous consulter de manière approfondie et de nous accommoder à la hauteur des préjudices potentiels.

Recommandation 20 : Que soit pris en considération dans la stratégie caribou les indicateurs et les objectifs présentés au tableau 2 afin d'assurer le respect des valeurs, des intérêts et des besoins des Premières Nations.

## 10 Conclusion : une occasion incontournable à la réconciliation

Madame et Messieurs les commissaires, vous aurez compris que le déclin du caribou forestier met en péril notre culture et qu'un recul de l'aire de répartition des populations vers le nord nous priverait définitivement du lien fondamental que nous entretenons avec *atikʷ* depuis des temps immémoriaux. Les pertes culturelles inestimables se répercutent sur la santé, le bien-être et la vitalité de nos communautés.

Vous avez un énorme mandat entre les mains qui va bien au-delà de la protection du caribou et des impacts économiques sur le milieu forestier. Il concerne l'ensemble de la gestion des forêts au Québec. Une gestion qui, à l'heure actuelle, ne respecte pas les principes d'un aménagement durable des forêts et qui ne permet pas la réconciliation avec notre peuple.

Une saine gestion de nos forêts passe inévitablement par une réelle participation des Premières Nations en amont du processus de décisions, une participation qui sera déterminante dans la réussite de la stratégie caribou.

La commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards ne peut nier notre présence millénaire sur le territoire et l'importance pour nous d'assurer notre responsabilité envers *atikʷ*. Les recommandations prises par la commission influenceront inévitablement de façon favorable ou défavorable la réconciliation avec les peuples autochtones.

Annexe 1 : Proposition d'aire protégée *Pipmuakan*, 5 novembre 2020

---

# PROPOSITION D'AIRE PROTÉGÉE **PIPMUAKAN**

---

*Projet pilote pour une aire protégée  
autochtone au Québec*

Déposée au Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements  
climatiques

Par le Conseil des Innus de Pessamit



Pessamit, le 5 novembre 2020

# 1 LA COMMUNAUTÉ INNUE DE PESSAMIT

La communauté innue de Pessamit située à l'embouchure de la rivière Betsiamites, à 54 km au sud-ouest de Baie-Comeau sur la Côte-Nord, compte tout près de 4000 membres appelés les *Pessamiulnuat*. Ils occupent *Nitassinan*, leur territoire ancestral, depuis des millénaires. Le *Nitassinan* de Pessamit, tel que reconnu par l'Entente de principe d'ordre général (EPOG, 2004), occupe une superficie de 138 424 km<sup>2</sup>, soit 8,3% de la superficie du Québec et compte 89 territoires familiaux (figure 1).

Les *Pessamiulnuat* y pratiquent *innu aitun*. *Innu aitun* est le terme utilisé en *innu aimun*, la langue innue, pour exprimer tout ce qui se rattache aux valeurs fondamentales, à la culture, au mode de vie et aux activités traditionnelles. Il implique entre autres, l'utilisation d'espèces animales, des plantes, des roches, de l'eau et d'autres ressources naturelles à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, et à des fins de subsistances, mais également la langue, le savoir innu, la spiritualité, etc.

**Le lien au territoire et l'accès à ses ressources sont fondamentaux pour le maintien d'*innu aitun* et la survie du peuple innu.** C'est le lieu où se pratique les activités traditionnelles, où se transmettent le savoir-faire et les connaissances innues, où se rassemble les *Pessamiulnuat* pour partager les croyances, pour pratiquer les rituels et la spiritualité, ainsi que pour transmettre les valeurs et la langue, celle du *Nutshimit*, l'intérieur des terres.

L'*innu aitun* est toutefois menacée. Les effets cumulatifs, tout particulièrement, de la création des barrages hydroélectriques, de l'exploitation forestière, de l'exploitation minière et du développement de la villégiature engendrent l'altération des composantes du milieu nécessaires à la pratique *innu aitun*. Inondation des sites culturels et patrimoniaux, modification des milieux riverains et aquatiques, modification des habitats, perte de biodiversité, perte de territoire, bris d'accès au territoire et conflits d'usage, ne sont là que quelques exemples.

## 2 LE CONSEIL DES INNUS DE PESSAMIT

Le Conseil des Innus de Pessamit s'est donné pour mission de défendre les droits, les valeurs, les intérêts et les besoins des membres de la communauté en lien avec le territoire et ses ressources. La protection, le maintien et la mise en valeur de l'*innu aitun* sont au cœur de ses actions. Pour ce faire, il cherche à mettre en valeur et promouvoir les liens qui unissent



les *Pessamiulnuat* au territoire et sa forêt. Il promeut une gestion intégrée et durable des ressources sur le Nitassinan, recherchant l'équilibre entre le développement économique, le développement socioculturel et la protection de l'environnement. Il vise le développement des capacités, des connaissances et de l'expertise au sein de la communauté, ainsi que la création d'emploi pour ses membres, notamment dans les domaines de l'environnement, de la biologie, et de l'aménagement du territoire et ses ressources. Il travaille ainsi à devenir un acteur de premier plan en gestion du territoire et ses ressources sur *Nitassinan*.

### 3 LE PIPMUAKAN

Le *Pipmuakan*, situé sur le *Nitassinan* de Pessamit à environ 150 km de la communauté (figure 1), est **un territoire irremplaçable pour les *Pessamiulnuat***.

*« Depuis des temps immémoriaux, nous occupons ce territoire, nous nous y nourrissons, nous y soignons et y perpétons notre mode de vie. »*

#### 3.1 Un territoire crucial pour la survie culturelle des Innus

Le *Pipmuakan* est très particulier, avec ses nombreux affluents et effluents, il est un endroit névralgique de la culture innue. Traversé par la rivière Betsiamites, l'une des plus importantes rivières patrimoniales pour les *Pessamiulnuat*, la région du *Pipmuakan* a toujours été largement fréquentée. Lieu de convergence historique entre les Innus de Pessamit, d'Essipit et de Mashteuiatsh, ainsi que d'autres Nations autochtones, le *Pipmuakan* est au cœur de nombreux récits bien ancrés dans la mémoire collective des Innus et des Premières Nations avoisinantes.

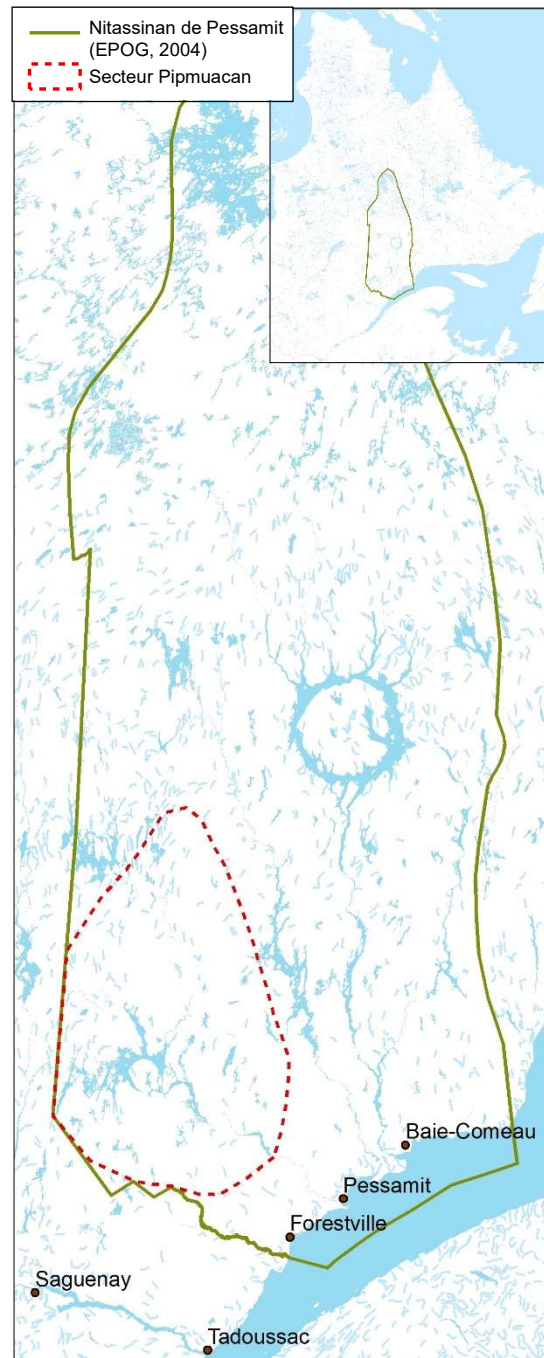


Figure 1 : Localisation du Nitassinan de Pessamit et du secteur Pipmuakan

Ce milieu riche et productif en ressources est encore aujourd’hui largement occupé et utilisé par les membres de la communauté. En effet, **de par sa proximité avec notre communauté, le Pimpuakan nous permet de maintenir un lien avec notre territoire ancestral.**

*« Riche sur le plan de la culture et du patrimoine innus, puis haut lieu de la pratique innu aitun, le Pimpuakan est un endroit de prédilection pour l’établissement d’une aire protégée autochtone. »*

Essentiels pour la transmission de notre culture, de nos valeurs, de notre savoir, de notre langue et de notre identité, l’intégrité des écosystèmes et la biodiversité du Pimpuakan, sont toutefois menacées par l’exploitation forestière et le développement de la villégiature (figure 2). Les massifs de forêts intacts y sont de plus en plus rares. Il y a urgence d’agir.

*« Si nous perdons le lien avec Nutshimit, c’est notre identité qui disparaît ».*

### 3.2 Un refuge pour minashkuau-atik<sup>u</sup>

Le Pimpuakan est aussi le refuge de nombreuses espèces emblématiques de la culture innue. Parmi elles, *minashkuau-atik<sup>u</sup>*, le caribou forestier – un animal sacré pour les Innus. Ce dernier joue un rôle fondamental dans la survie des *Pessamiulnuat*, qu’il s’agisse de survie de subsistance ou de survie culturelle. Notre mode de vie et d’occupation du territoire s’expliquent d’ailleurs par notre grande dépendance à cette espèce.

*« Le caribou et le territoire sont les noyaux de notre culture. Ils structurent nos pensées, façonnent notre être, nos valeurs et notre spiritualité. Sans eux nous n’existons plus. »*

Or, de nos jours, les populations de caribous forestiers sont en déclin sur le *Nitassinan*, ce qui engendre des pertes culturelles inestimables pour les Innus. L’exploitation forestière est la principale cause de ce déclin. La transformation de l’habitat accentue la présence de prédateurs, ce qui entraîne la diminution de l’espèce sur le territoire. La population de caribou du Pimpuakan est tout particulièrement impactée par cette dynamique, avec un taux de perturbation évalué à près de 75% dans le secteur, taux bien au-delà du seuil de 35% recommandé par Environnement Canada (2011) pour favoriser le maintien de l’autosuffisance d’une population. Son habitat y est de plus en plus fragmenté et la population court un grand risque de se voir isolée à court terme.

Tout comme l'altération de nos forêts, le déclin de *minashkuau-atik*<sup>u</sup> engendre des pertes culturelles au niveau de notre langue, notre savoir, notre mode de vie et nos activités traditionnelles. Les répercussions se manifestent aussi sur la transmission de nos valeurs et de notre spiritualité, ainsi que sur le bien-être, puis la santé mentale et physique de nos membres. À titre d'espèce parapluie, le déclin du caribou forestier illustre également l'état précaire de la biodiversité et de la santé des écosystèmes sur le territoire. Rappelons qu'un aménagement du territoire qui répond aux besoins du caribou a pour effet de maintenir les assemblages d'espèces typiques de la forêt boréale (Bichet et al, 2016), qui sont essentielles au maintien du mode de vie traditionnel innu.

Par ailleurs, la population de caribou du *Pipmuakan* est une des plus au sud du Québec. Sa survie représente un enjeu particulier pour le rétablissement de l'espèce au Québec afin d'éviter un recul dramatique de l'aire de répartition de l'espèce vers le nord.

*« Il importe de protéger les derniers massifs forestiers intacts du Pipmuakan, des habitats essentiels pour la survie de l'espèce dans ce secteur. »*

La création d'aires protégées, répondant aux exigences écologiques du caribou forestier, est d'ailleurs une mesure identifiée au Plan de rétablissement du caribou forestier (2013-2023) de l'Équipe de rétablissement du caribou forestier au Québec (ÉRCFQ). **Selon l'avis des experts, la création d'aires protégées de plus de 1000 km<sup>2</sup> fait partie des actions essentielles pour le maintien de l'espèce dans la forêt sous aménagement** (Lignes directrice pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier, 2013). Elle est aussi ciblée comme outil pour le maintien de l'espèce au Plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier (2016) du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)<sup>1</sup>.

### 3.3 Lieu de partage des savoirs et de la culture

#### 3.3.1 LIEU DE TRANSMISSION ET DE PARTAGE DE LA CULTURE

En plus d'être un endroit essentiel pour la transmission de la culture auprès des *Pessamiulnuat* à travers divers programmes, tels que des programmes d'aide aux jeunes et de réappropriation culturelle, le *Pipmuakan* est aussi le lieu d'éducation et de sensibilisation des non-autochtones à

<sup>1</sup> Ministère des Forêts, de la faune et des Parcs, Plan d'action pour l'aménagement de l'Habitat du caribou forestier, 2016. En ligne : <https://mffp.gouv.qc.ca/publications/faune/napperon-caribou-forestier-2016.pdf>



la culture innue. Des activités d’immersion en milieu autochtone s’adressant aux étudiants allochtones ont lieu annuellement en partenariat avec le Cégep de Ste-Foy et l’Université Laval.

### 3.3.2 LIEU DE DÉVELOPPEMENT DU SAVOIR ET DE L’EXPERTISE INNUS

Depuis plusieurs années, nous cumulons les données d’observation fauniques de nos utilisateurs sur le territoire. Parmi elles, certaines remontent à plusieurs décennies, transmises de générations en générations. Plus récemment, en 2017, nous avons entrepris une démarche visant à documenter les connaissances relatives aux caribous forestiers sur le *Nitassinan*, tout particulièrement le *Pipmuakan*, et à proposer des mesures de protection pour l’espèce. L’approche met en valeur les connaissances traditionnelles et l’expertise innue. Elle préconise également la collaboration des partenaires du milieu, ainsi que la convergence des enjeux et des savoirs.

Les connaissances traditionnelles innues relatives aux caribous forestiers et son habitat ont tout d’abord été documentées (FAEP 2017-2018). Mise en relation avec la littérature scientifique, cette première étape a donné lieu à un portrait des savoirs innus sur l’espèce, et leurs convergences avec les savoirs scientifiques. Cet exercice a permis de démontrer la complémentarité des deux savoirs. Elle a aussi permis d’établir une cartographie des habitats d’intérêts, tels que les sites de mise bas, les sites d’hivernage et les corridors de migration.

À l’hiver 2018, le Conseil a entrepris un suivi terrain du caribou dans ce secteur. De façon exploratoire, par l’observation des pistes et des individus, l’exercice a permis d’identifier une harde dans l’est du réservoir qui était alors peu connue des relevés du MFFP.

À l’hiver 2019, le Conseil a mis en place un projet afin d’étudier plus précisément l’utilisation du territoire par le caribou dans ce secteur du *Pipmuakan* (FAEP 2018-2021), auquel collabore le MFFP. Dans une approche empirique guidée par le savoir traditionnel innu et l’utilisation d’un drone doté d’une caméra conventionnelle et thermique, le projet vise tout particulièrement à documenter les habitats saisonniers d’intérêts de l’espèce. Notre approche se veut complémentaire aux inventaires aériens et télémétriques menés par le MFFP. Notre équipe a d’ailleurs participé au dernier inventaire aérien de la population de caribou *Pipmuakan*. L’apport significatif de notre expertise innue a été grandement souligné lors de cet évènement.

En plus d’alimenter la réflexion sur des mesures de protection adéquates pour le caribou, les résultats issus de nos travaux servent au développement d’un plan de surveillance et d’un protocole de bonne conduite pour contrer le dérangement anthropique par la pratique de motoneige dans le secteur (FAEP 2018-2021).

3.3.3 LIEU DE PARTAGE ET DE COCRÉATION DES SAVOIRS INNUS ET SCIENTIFIQUES  
Cette démarche a également suscité l'intérêt de plusieurs chercheurs du Centre de foresterie des Laurentides du Service canadien des forêts (CFL-SCF). Depuis, le Conseil, en collaboration avec ces derniers, participe à des recherches sur la caractérisation de l'habitat du caribou et la caractérisation de la diète de l'animal. Cette démarche de collaboration en cocréation des savoirs innus et scientifiques a d'ailleurs été sélectionné pour recevoir un prix ministériel dans la catégorie *Leadership en innovation*.

## 4 NOTRE RESPONSABILITÉ ENVERS LE PIPMUAKAN ET MINASHKUAU-ATIK<sup>U</sup>

Depuis des temps immémoriaux, nous avons pris soin et veillé sur *Nitassinan* et *minashkuau-atik<sup>U</sup>*. Le rôle particulier et la responsabilité des peuples autochtones pour la protection de leur terres et eaux ancestrales sont largement reconnus par plusieurs instances internationales. La Déclaration des Nations Unies pour les droits des peuples autochtones<sup>2</sup> stipule que les peuples autochtones ont le droit de transmettre leurs savoirs et cultures aux générations futures (Article 13), ont le droit d'exercer leur responsabilité envers ces sites et leur territoire traditionnel (Article 25) et que les États ont la responsabilité de les soutenir dans cet effort (Article 29).

*« Nous exerçons déjà notre responsabilité de protéger Nitassinan et minashkuau-atik<sup>U</sup> par nos divers projets de recherche, notre implication constante dans tous les processus de consultation et notre surveillance sans relâche sur le territoire avec notre programme d'agents territoriaux. Nous demandons au Ministre de nous soutenir dans cet effort. »*

## 5 UNE AIRE PROTÉGÉE AUTOCHTONE AU PIPMUAKAN

Dès 2016, le Conseil des Innus de Pessamit a débuté une démarche visant la mise en place d'aires protégées sur son *Nitassinan*, avec l'appui de la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec). De par son importance historique et culturelle, et devant l'urgence d'agir, le *Pipmuakan* a

---

<sup>2</sup> Organisation des Nations Unies, Déclaration des Nations Unies pour les droits des peuples autochtones, 2007. En ligne : [http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS\\_fr.pdf](http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf)

rapidement été identifié comme un secteur prioritaire en vue de préserver le lien culturel entre les *Pessamiulnuat*, leur *Nitassinan* et *minashkuau-atik*<sup>u</sup>.

Suite à l'obtention en 2019 d'un financement accordé par Environnement et Changements climatiques Canada dans le cadre du Fonds Nature, puis de la *Schad Foundation* et de l'*International Boreal Conservation Campaign*, le Conseil des Innus de Pessamit a initié un projet de création d'aire protégée au *Pipmuakan*. Il s'échelonne sur 4 ans (2019-2023).

Ce projet mené par le Conseil des Innus de Pessamit s'effectue en collaboration avec le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), la SNAP Québec, le Service Canadien des Forêts, Indigenous Leadership Initiative, l'Université Laval et des acteurs régionaux tels que le Conseil régional de l'Environnement de la Côte-Nord.

**Ce projet, qui vise le statut de réserve de biodiversité ou l'équivalent en aire protégée et de conservation autochtone (APCA), a pour objectifs de conservation la protection de la culture et du patrimoine innus, ainsi que la protection du caribou forestier. Par la création d'une aire protégée autochtone, il vise également : 1) l'autodétermination et le leadership autochtones; 2) le renforcement des capacités au sein de la communauté; 3) ainsi qu'une mise en valeur du territoire qui saura générer des retombées positives pour les membres.**

## 5.1 Un projet pilote d'aire protégée et de conservation autochtone

Le projet fait l'objet d'un important volet de recherche encadré par une équipe de chercheurs de l'Université Laval associés à la Chaire de leadership en enseignement en foresterie et la Chaire de recherche du Canada en patrimoine et tourisme culturel autochtones. L'objectif de recherche est de documenter la vision *pessamiulnu* de l'aire protégée et de conservation autochtone (APCA), en prenant comme cas à l'étude le projet d'aire protégée *Pipmuakan*.

Cette recherche collaborative vise à contribuer au développement du concept d'APCA au Québec. Elle est financée par Environnement et Changements climatiques Canada, Mitacs, l'*International Boreal Conservation Campaign* et le Conseil des Innus de Pessamit. Les travaux de recherche débiteront en janvier 2021 et auront une durée de 2 ans.

*« Nous souhaitons faire de l'aire protégée Pipmuakan un projet pilote et contribuer ainsi au développement du concept d'APCA au Québec. »*

En plus de documenter le rôle que souhaite avoir le Conseil des Innus de Pessamit dans la gestion et la gouvernance de l'aire protégée, le projet prévoit l'élaboration d'un plan de mise en valeur du territoire et de structuration pour le Conseil afin de préparer ce dernier à remplir pleinement son rôle dans la gestion et la gouvernance de l'aire protégée.

Pour terminer, cette démarche prévoit explorer les opportunités pour la création d'économies autochtones locales.

## 5.2 Nos attentes envers une APCA au Pimpuakan : autodétermination et collaboration

Le Cercle autochtone d'experts<sup>3</sup> stipule que :

*« Il incombe aux gouvernements autochtones d'établir les normes de conservation pour les aires protégées et de conservation autochtone (APCA). À ce titre, ils doivent avoir toute la latitude pour concevoir leurs APCA afin de répondre à leurs besoins individuels et variés. Alors que les APCA incarnent un objectif commun pour la conservation des valeurs écologiques et culturelles importantes pour les peuples autochtones, les priorités et les objectifs individuels des APCA peuvent varier considérablement. Elles peuvent donc prendre différentes formes en fonction des objectifs de l'aire. Mais elles partagent quelques points communs. Les APCA devraient :*

- Promouvoir le respect des systèmes de savoirs autochtones;*
- Respecter les protocoles et la cérémonie;*
- Soutenir la revitalisation des langues autochtones;*
- Dans la mesure du possible, servir de semoir à des économies de la conservation;*
- Conserver les espèces clés de la culture et assurer la sécurité alimentaire;*
- Adopter des approches intégrées et holistiques de la gouvernance et de la planification. »*

**Par la création d'une aire protégée et de conservation autochtone au Pimpuakan, le Conseil souhaite :**

- Continuer d'exercer notre responsabilité sur notre territoire ancestral;**
- Assurer la pérennité de notre culture et la mettre en valeur;**
- Renforcer le lien qui unit les Pessamiulnuat au territoire et à minahskuau-atik<sup>4</sup>;**

---

<sup>3</sup> Cercle autochtone d'experts, Ensemble, nous nous levons, 2019. En ligne : [https://static1.squarespace.com/static/57e007452e69cf9a7af0a033/t/5abaa653562fa7dfaee1caa9/1522181723865/PA234-Rapport-ICE\\_FR\\_mar\\_22\\_2018\\_web.pdf](https://static1.squarespace.com/static/57e007452e69cf9a7af0a033/t/5abaa653562fa7dfaee1caa9/1522181723865/PA234-Rapport-ICE_FR_mar_22_2018_web.pdf)

- **Soutenir la revitalisation de notre langue, l'innu-aimun;**
- **Développer et valoriser la savoir et l'expertise innus;**
- **Promouvoir l'éducation et la recherche dans un esprit de cocréation des savoirs innus et scientifiques;**
- **Reconnaitre le caribou comme une valeur bioculturelle et contribuer au rétablissement de l'espèce;**
- **Mettre en place un plan de mise en valeur qui saura générer des retombées positives pour notre communauté;**
- **Proposer des modalités de gestion et de suivi qui respectent notre vision du monde.**

Le Conseil des Innus de Pessamit souligne par ailleurs qu'il souhaite travailler en collaboration avec le gouvernement du Québec, comme il le fait déjà avec le MELCC et le MFFP.

### 5.3 Contribution à l'atteinte de la cible de 17%, à la stratégie provinciale pour le maintien et le rétablissement du caribou forestier, et à la réconciliation avec les peuples autochtones

**Le Conseil des Innus de Pessamit soumet le projet d'aire protégée *Pipmuakan* pour l'atteinte de la cible de 17% d'aires protégées en milieu terrestre de 2020 et demande l'application d'une protection légale sur ce territoire le plus rapidement possible.**

Dans le cadre du mandat attribué aux groupes opérationnels régionaux (GOR) pour l'élaboration de la stratégie caribou du gouvernement du Québec, des efforts de concertation ont eu lieu entre le Conseil des Innus de Pessamit et le MFFP. Nous avons pu échanger sur les différentes perspectives d'arrimage entre le projet d'aire protégée *Pipmuakan* et la stratégie caribou pour le maintien et le rétablissement de l'espèce. Nous demandons au MFFP d'intégrer l'aire protégée *Pipmuakan* à la stratégie caribou, comme outil de maintien et de rétablissement de l'espèce, tel que le recommande l'Équipe de rétablissement du caribou et le Plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier (2016) du MFFP.

*« Un arrimage entre le projet d'aire protégée *Pipmuakan* et la stratégie caribou du MFFP serait bénéfique pour le maintien et le rétablissement de l'espèce, ainsi que pour l'atteinte de la cible de 17% d'aires protégées en milieu terrestre. Il permettrait de consolider les efforts de protection pour l'espèce ».*

Il serait possible, dans un premier temps, d'arrimer le contour de la zone d'habitat en restauration (ZHR) du *Pipmuakan* aux noyaux de conservation proposés par l'aire protégée *Pipmuakan*, pour

ensuite : **1) arrimer les massifs de protection de la stratégie aux noyaux de conservation; puis, 2) arrimer les massifs de restauration de la stratégie de façon à assurer la connectivité entre les noyaux de l'aire protégée.** Cette approche permettrait de consolider les efforts de protection.

*« C'est dans un objectif de réconciliation que le Conseil des Innus de Pessamit demande la collaboration du gouvernement du Québec afin de mettre en place l'aire protégée Pipmuakan. »*

Nous demandons au gouvernement d'honorer les alliances d'autrefois et de reconnaître notre capacité, comme Première Nation, d'assumer la gestion de notre *Nitassinan*.

## 6 PROPOSITION D'AIRE PROTÉGÉE PIPMUAKAN

Notre proposition d'aire protégée *Pipmuakan* se veut réaliste. Elle est le fruit d'un travail sérieux basé sur une analyse rigoureuse et complète des données existantes, d'une démarche approfondie auprès de nos membres et des principaux intervenants, puis d'un effort de concertation avec le MFFP pour arrimer cette proposition à la stratégie caribou. Voici les activités que nous avons réalisées depuis le début du projet :

- Analyse des potentiels de conservation;
- Consultations ciblées au sein de la communauté ;
- Concertation avec le MFFP;
- Activités de mobilisation autour du projet au sein de la communauté.

Les activités à venir sont :

- Élaborer le plan de mise en valeur du territoire;
- Élaborer le plan de structuration pour le Conseil afin de préparer ce dernier à remplir pleinement son rôle dans la gestion et la gouvernance de l'aire protégée;
- Explorer les opportunités pour la création d'économies autochtones locales, puis déterminer le modèle souhaité par la communauté;
- Poursuivre la concertation avec le MFFP et autres intervenants concernés;
- Poursuivre les activités de mobilisation autour du projet au sein de la communauté.

## 6.1 Les potentiels de conservation pour le caribou forestier

Nous avons identifié les sites de conservation potentiels à partir des données sur l'état du couvert forestier et sa composition, ainsi que sur l'espèce et ses habitats préférentiels. Les connaissances sur l'espèce s'appuient à la fois sur les connaissances innues et scientifiques. Voici les critères et données qui ont été utilisés:

- Les massifs forestiers intacts en fonction de leur taille et de leur composition en résineux;
- Les peuplements à lichens;
- Les aires d'habitats préférentiels;
- Les données télémétriques 2018 - 2019 du MFFP et leurs kernels, les données d'inventaire d'hiver 2020 du MFFP, ainsi que les données synthèses des observations et des suivis terrain de 2017 à 2020 de Pessamit;
- Le modèle de qualité d'habitat développé par Bastille-Rousseau et al. (2012);
- Les aires protégées candidates du MELCC issues des Tables régionales d'analyse de carences en aires protégées (TRACA);
- Les secteurs de conservation prioritaires pour l'espèce issus des travaux de l'ÉRCFQ;
- Les données de la carte écoforestière du 4<sup>ième</sup> décennale, ainsi que les RATF 2018-2019 et les suivis de coupe d'avril 2019 à janvier 2020, afin de prendre en considération les plus récentes perturbations.

Le modèle de qualité d'habitat, les aires protégées candidates et les secteurs de conservation prioritaires ont été modifiés afin de tenir compte des perturbations récentes. La figure 2 présente le portrait des perturbations temporaires et permanentes sur le territoire en relation avec les peuplements résineux de 7 mètres et plus de hauteur. La figure 3 expose les sites à potentiels de conservation pour le caribou forestier issus des critères et des données présentés ci haut. Ils représentent aussi les derniers massifs de forêt intacts pour la pratique de l'*innu aitun*. Ces sites intègrent les aires protégées candidates du MELCC modifiées et les secteurs de conservation prioritaires de l'ÉRCFQ modifiés. Ils vous sont présentés en relation avec le modèle de qualité d'habitat développé par Bastille-Rousseau et al. (2012) modifié et l'enjeu des chemins. Une carte mettant en relation ces sites et les données confidentielles relatives aux caribous est présentée à la figure 4.

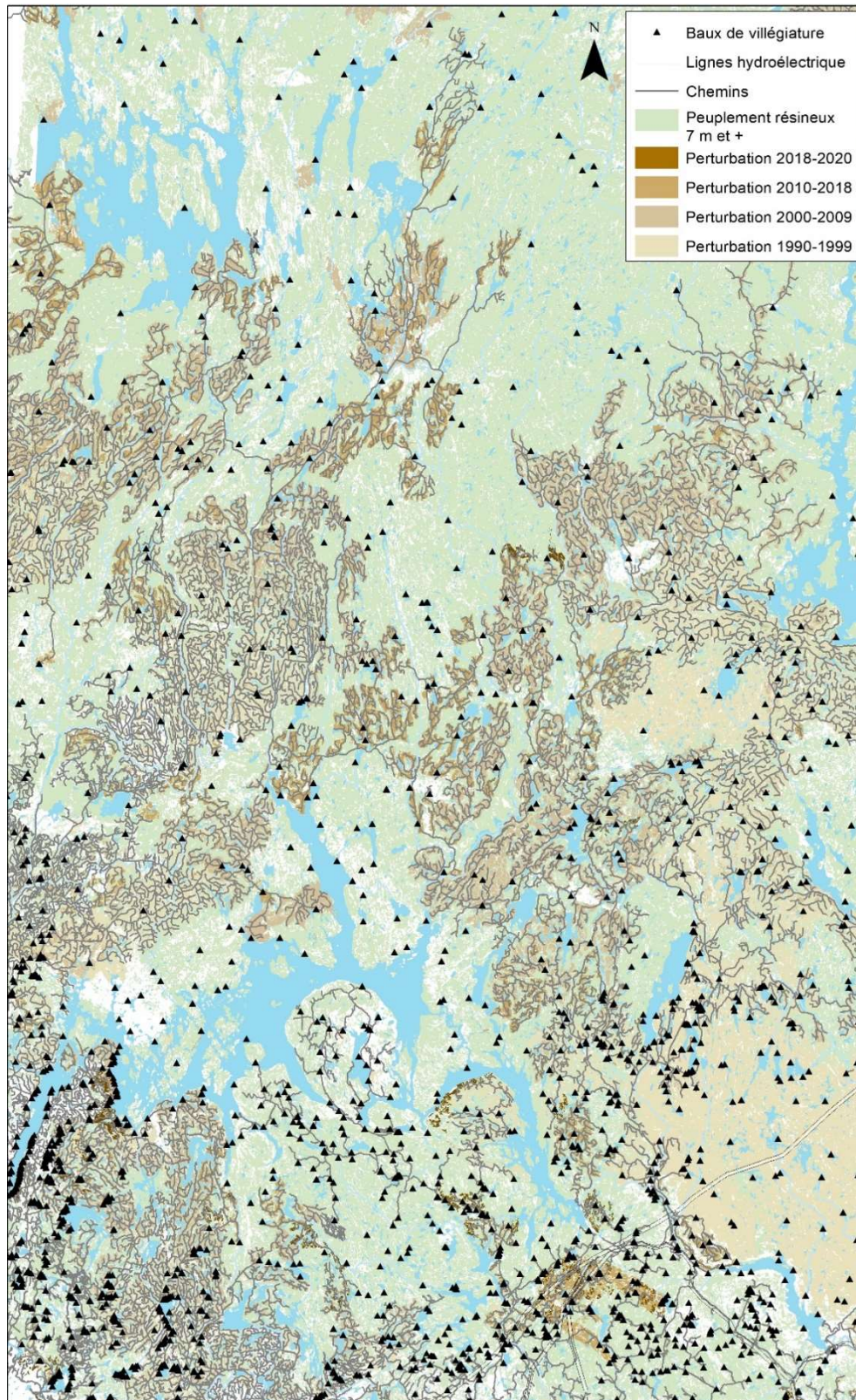


Figure 2 : Portrait des perturbations temporaires et permanentes sur le territoire Pipmuakan



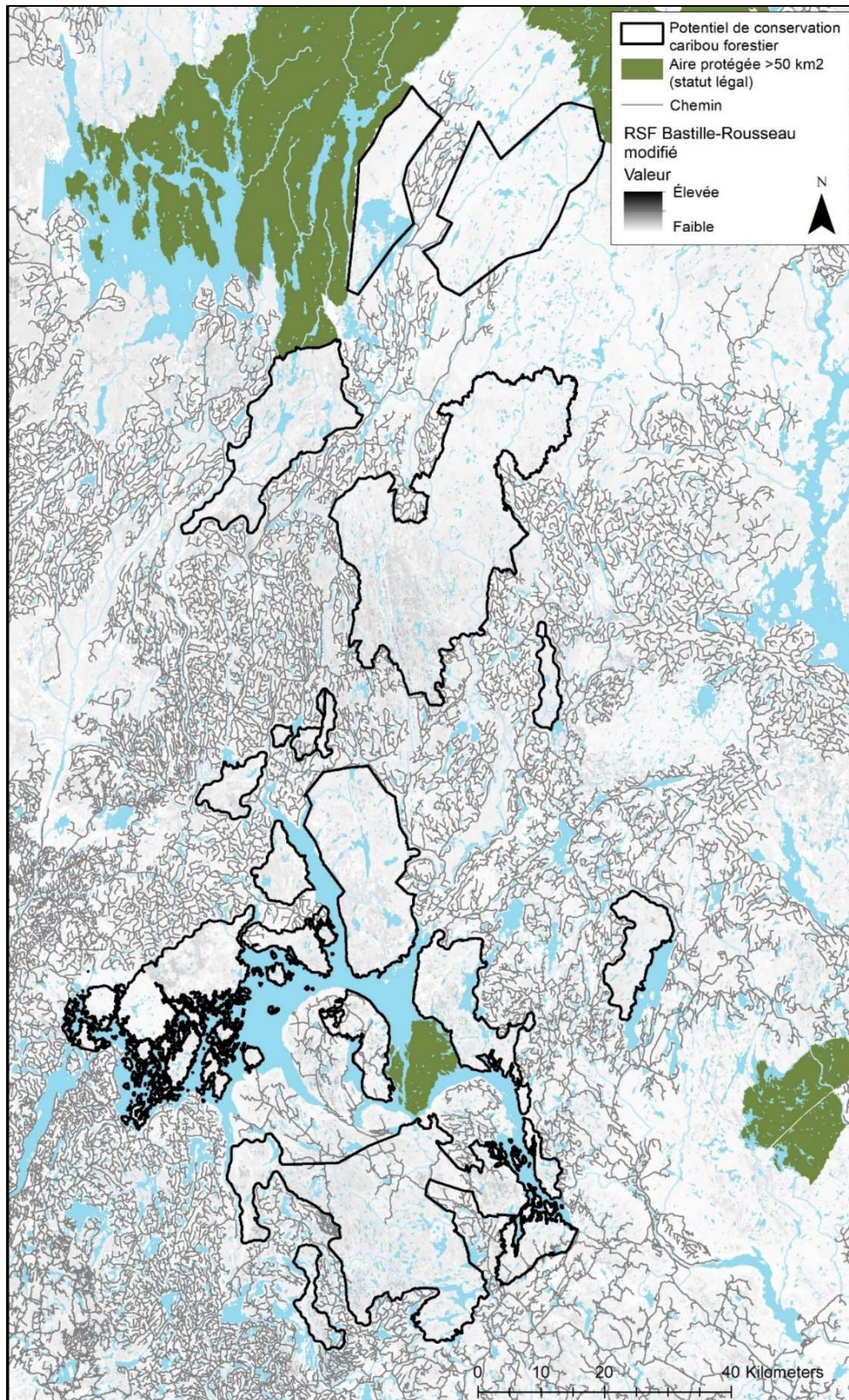
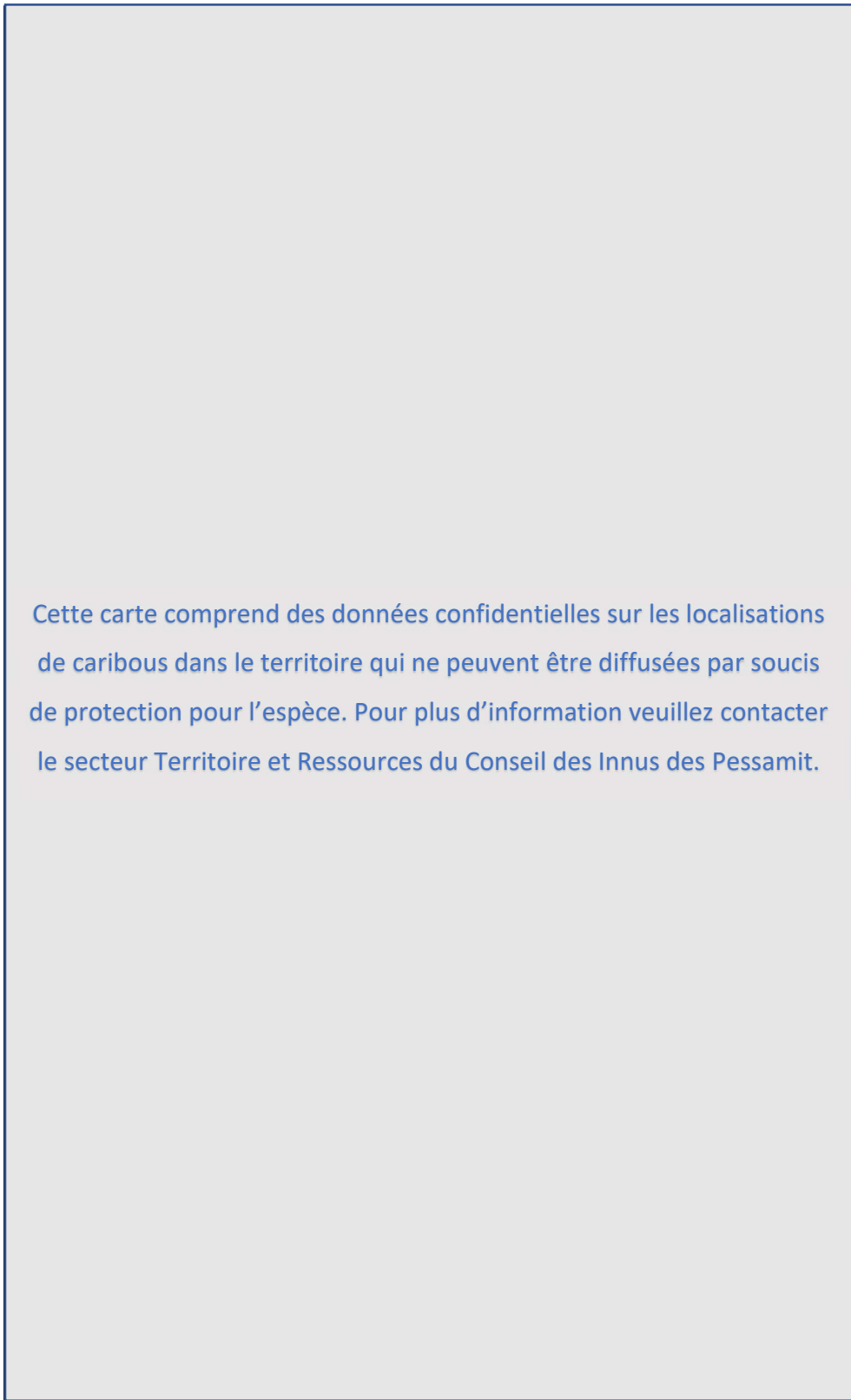


Figure 3 : Les sites de conservation potentiels pour le caribou et la pratique innu aïtun en relation avec le modèle de qualité d'habitat développé par Bastille-Rousseau et al. (2012) modifié et l'enjeu des chemins



Cette carte comprend des données confidentielles sur les localisations de caribous dans le territoire qui ne peuvent être diffusées par soucis de protection pour l'espèce. Pour plus d'information veuillez contacter le secteur Territoire et Ressources du Conseil des Innus des Pessamit.

*Figure 4 : Les sites à potentiel de conservation pour le caribou et l'Innu Aitutun en relation avec le modèle de qualité d'habitat développé par Bastille-Rousseau et al. (2012) modifié et des données confidentielles relatives aux caribous issues des travaux du Conseil et des données télémétriques du MFFP.*

## 6.2 Les potentiels de conservation et de mise en valeur pour la culture et le patrimoine innu

En plus des massifs de forêt intacte nécessaire à la protection et au maintien de l'innu aitun que sont les sites de conservation potentiels pour le caribou identifiés à la section précédente, nous avons identifié les principaux cours d'eau et plans d'eau patrimoniaux associés au secteur *Pipmuakan* (figure 5).

Cet exercice s'est effectué à partir des données issues de la grande recherche du Conseil Atikamekw Montagnais (1983) et des données d'occupation et d'utilisation du territoire par les *Pessamiulnuat*.

**Les lacs et rivières sont des endroits névralgiques dans la culture innue.** Ils représentaient autrefois les voies d'accès dans le territoire. Leurs rives ont été des lieux de haute fréquentation sur plusieurs millénaires, représentant aujourd'hui des endroits extrêmement riches sur le plan historique et patrimonial. Ils sont encore aujourd'hui des lieux fondamentaux pour le maintien de la culture. Ces milieux très riches au niveau faunique et floristique sont des sites privilégiés pour le prélèvement de la ressource, nécessaire à la pratique et à la transmission culturelle. Ils sont aussi les lieux d'établissement des campements permanents et temporaires.

Outre l'aspect culturel, tel qu'exprimé précédemment et à la section 3.1, plusieurs milieux riverains que nous avons identifiés sont aussi associés à d'important ravages et sites de mise bas du caribou ou encore à des corridors de déplacement de l'espèce. Il faut se rappeler que la principale source de nourriture pour les Innus en hiver était le caribou et que, par conséquent, **la corrélation entre les sites culturels et les sites d'importance pour l'espèce est indéniable.**

Pour terminer, **les milieux riverains offrent également un potentiel intéressant de mise en valeur pour l'aire protégée.** La figure 6 illustre ces sites à potentiel de conservation pour la culture et le patrimoine innus. Nous avons appliqué une bande de 1000 mètres sur les cours d'eau et plans d'eau retenus.

Une carte mettant en relation ces sites et des données confidentielles issues de la grande recherche du CAM est disponible sur demande.

Pour compléter le portrait des sites à potentiel de conservation et de mise en valeur pour la culture et le patrimoine innus, nous avons suscité la participation de nos expert innus, d'informateurs clés dans la communauté, du comité des aînés et de représentants de territoires familiaux concernés. Ces résultats ont été mis en commun avec les sites à potentiel de

conservation pour la culture et le patrimoine innus basés sur les plans et cours d'eau patrimoniaux, ainsi que les sites de conservation potentiels pour le caribou. Finalement, une priorisation des sites a été réalisée afin d'en arriver à une proposition sérieuse et réaliste. Nos précieux participants *pessamiulnuat* ont joué un rôle déterminant dans la priorisation et la validation des sites.

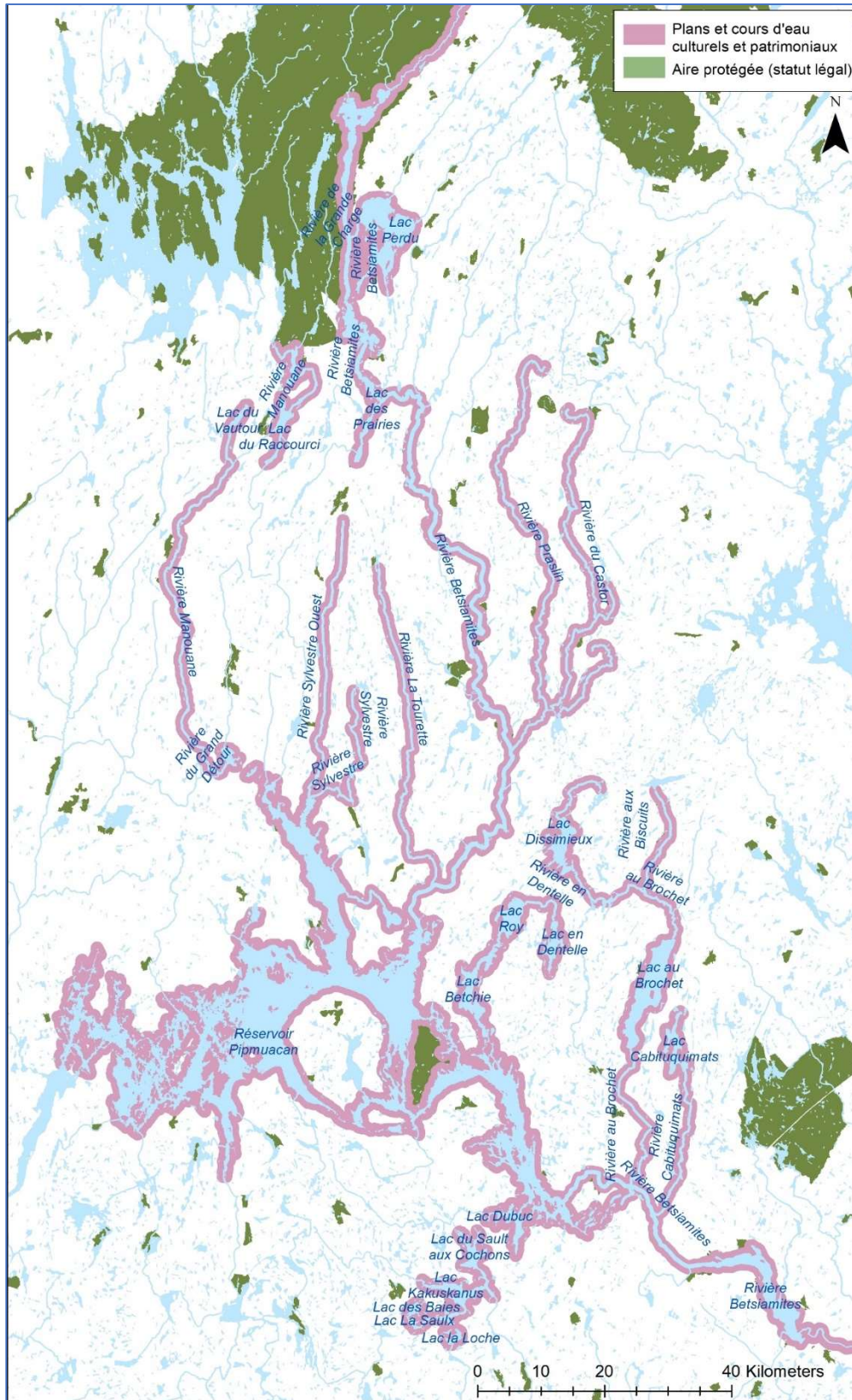


Figure 6 : Les sites à potentiel de conservation pour la culture et le patrimoine innus basés sur les plans et cours d'eau patrimoniaux

## 6.3 Priorisation des sites à potentiel de conservation

Tout d'abord, nous avons ciblé parmi les derniers massifs forestiers intacts, les meilleurs sites pour : 1) préserver et mettre en valeur l'innu aitun; puis 2) préserver les habitats préférentiels du caribou forestier. Nous avons procédé à la priorisation de nos sites de conservation potentiel en fonction des critères suivants: 1) la qualité et la superficie des massifs; 2) la proximité entre les massifs (connectivité); 3) les diverses données d'occupation et d'utilisation du territoire par le caribou; ainsi que 4) la valeur culturelle et le potentiel de mise en valeur des lieux. Selon les connaissances traditionnelles le réservoir *Pipmuakan* favorise la survie de l'espèce dans le secteur. Cet immense plan d'eau parsemé de nombreuses îles a pour effet en période hivernale et de mise bas, périodes où le caribou est le plus vulnérable, de favoriser sa survie contre la prédation. Ainsi, la proximité avec le plan d'eau du *Pipmuakan* représente aussi un élément important à considérer.

Dans un deuxième temps, nous avons retenu les sites à haute valeur culturelle et patrimoniale les plus significatifs pour l'ensemble de la communauté.

Ainsi, **le réservoir *Pipmuakan* et la rivières Betsiamites sont des éléments centraux qui structurent la proposition de l'aire protégée.** La connectivité des noyaux de conservation avec la rivière Betsiamites est un élément fondamental de la proposition. Il s'agit d'une rivière patrimoniale de haute importance pour les *Pessamiulnuat*. Par ailleurs, selon les connaissances traditionnelles, la rivière Betsiamites est un corridor de déplacement d'importance pour le caribou. Les données télémétriques le confirment.

Pour la protection de la culture et du patrimoine innus, puis de la population de caribous du *Pipmuakan*, qui sont tous deux menacés, il y a nécessité de protéger les derniers massifs de forêt intacts et les sites culturels les plus significatifs pour la communauté innue de Pessamit. **Notre proposition couvre 2761 km<sup>2</sup>, soit 0,18% de la superficie terrestre du Québec, auquel pourrait s'ajouter, dans une deuxième phase, un potentiel de conservation supplémentaire de 1134 km<sup>2</sup> d'ici 2022, soit 0,07% de la superficie terrestre du Québec** (figure 7).

## 6.4 Cible 2020 : phase I

La superficie de 2761 km<sup>2</sup> couvrant 0,18% de la superficie terrestre du Québec, identifié en rouge à la figure 7, représente les massifs forestiers intacts et les sites culturels pour lesquels une protection immédiate est impérative afin de protéger la culture et le patrimoine innus, ainsi que *minashkuau-atik<sup>u</sup>*. Ce territoire d'une superficie relativement importante représente une

contribution substantielle à la cible gouvernementale de 2020 de 17% d'aires protégées en milieu terrestre. Considérant les menaces immédiates à la culture innue et le taux de perturbation très élevé dans l'aire de répartition des caribous du *Pipmuakan*, puis son effet sur l'autosuffisance de la population, il est urgent de constituer dès maintenant des noyaux de conservation de taille suffisante et de configuration appropriée pour assurer les chances de maintien de cette importante population (Lesmerises, 2011; Équipe de rétablissement du caribou forestier au Québec, 2013). Cette première phase s'inscrit dans une proposition plus large qui souhaite assurer à long terme le maintien et le rétablissement de la population de caribous du *Pipmuakan*.

## 6.5 Cible 2022 : phase II

Parmi le potentiel de conservation supplémentaire de 1134 km<sup>2</sup>, soit 0,07% de la superficie terrestre du Québec, identifié en orange et en hachuré noir à la figure 7, on y retrouve deux types de massifs : 1) des massifs de forêt intacts à protéger d'une superficie de 433 km<sup>2</sup> (orange); ainsi que 2) des massifs altérés à protéger et restaurer d'une superficie de 701 km<sup>2</sup> (hachuré noir). En raison du niveau de perturbation dans l'aire de répartition de la population *Pipmuakan*, l'ajout de ces massifs est essentiel pour maximiser les probabilités d'autosuffisance de la population et assurer son rétablissement.

Compte tenu de leur configuration spatiale et de leur altération partielle, ces massifs sont envisagés dans une deuxième phase en vue d'assurer un arrimage avec les éventuelles mesures de restauration, ainsi qu'avec les modalités d'aménagement forestier qui seront mises en place dans la ZHR par le biais de la stratégie provinciale pour le caribou. En effet, ces éléments restent en suspens pour le moment. Rappelons que ce territoire subit une forte pression par l'exploitation forestière, et que celle-ci est grandissante. Seul le maintien d'importants noyaux de conservation couplé à des mesures de restauration active des massifs forestiers et des chemins multiusages pourra assurer le maintien de la biodiversité d'origine dans le *Pipmuakan*. La cible pour l'ajout de ce potentiel de conservation est de 2022, objectif établi dans le programme du Fonds pour la nature du Canada, objectif 1 composante défi, qui concorde également avec la publication de la stratégie gouvernementale pour le caribou prévue en 2023.

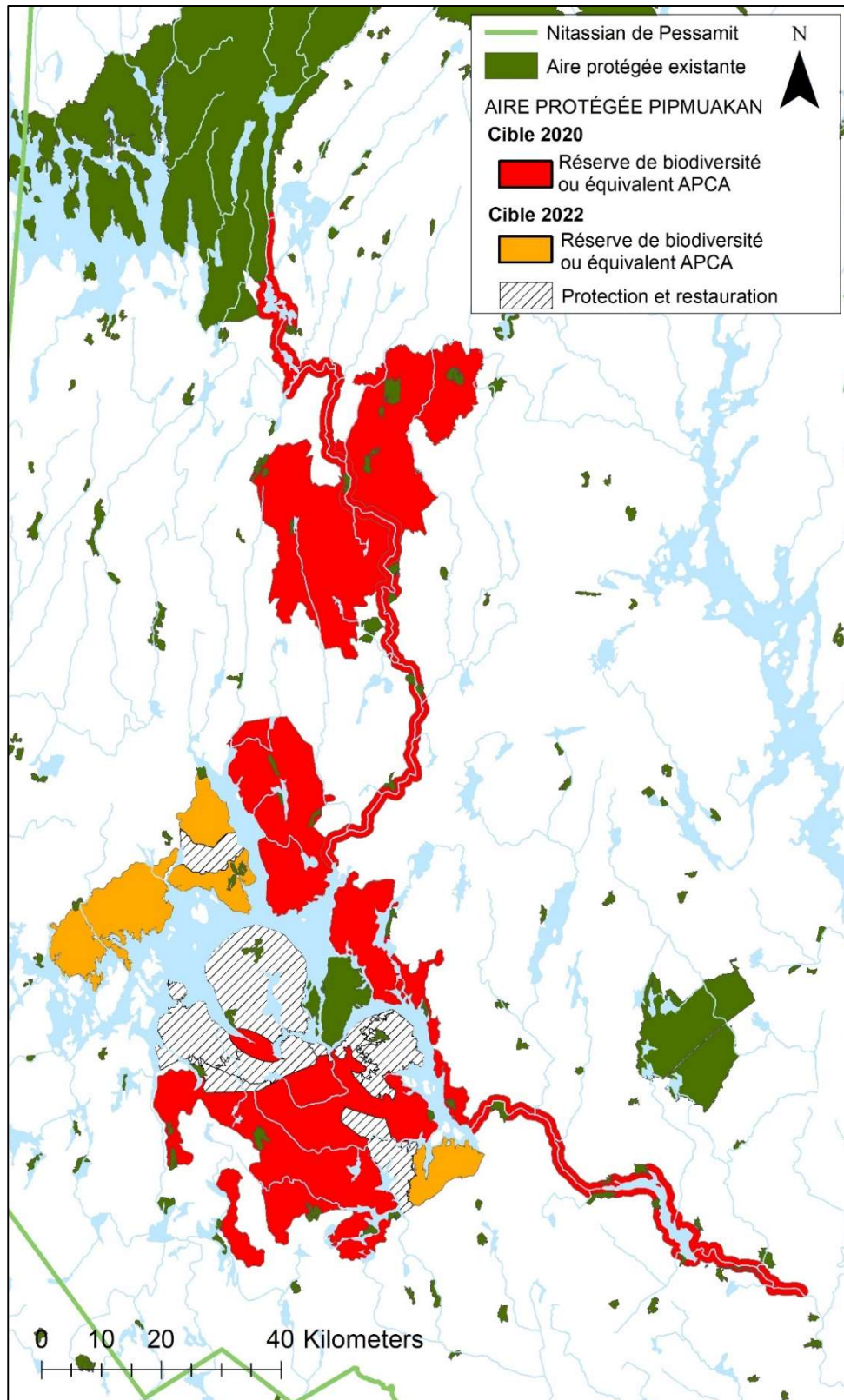


Figure 7 : Proposition d'aire protégée Pipmuakan pour la protection de la culture et du patrimoine innus, ainsi que minashkuau-atik<sup>u</sup>: 1) cible 2020 de 2761 km<sup>2</sup>; et 2) cible 2022 avec un potentiel de conservation supplémentaire de 1134 km<sup>2</sup>



## 7 CONCLUSION

Notre lien au territoire et à *minashkuau-atik*<sup>u</sup> est essentiel à notre épanouissement et à notre survie. Nous avons le devoir et la responsabilité de le protéger afin de perpétuer notre culture.

Depuis plus de 10 ans, nous avons fait des compromis majeurs sur nos propres pratiques, en arrêtant par exemple notre chasse traditionnelle, et investis des efforts substantiels afin de préserver le territoire et *minashkuau-atik*<sup>u</sup>. Toutefois, force est de constater, que peu d'actions concrètes ont été prises afin de protéger l'habitat du caribou et nos pratiques traditionnelles sur le *Pipmuakan*. Ce territoire, ses écosystèmes et sa biodiversité ne cessent de se dégrader, engendrant des pertes culturelles inestimables pour notre peuple et des pertes environnementales pour l'ensemble des générations futures.

En plus de protéger notre culture et notre patrimoine, puis *minashkuau-atik*<sup>u</sup>, la création d'une aire protégée autochtone au *Pipmuakan* permettra de nous réapproprier notre territoire, de protéger notre culture, de démontrer notre savoir millénaire en termes de saine gestion du territoire, et de favoriser la réconciliation entre nos Nations.

C'est dans cet esprit que nous vous demandons de nous appuyer dans ces efforts de protection, de réappropriation et de réconciliation en (1) intégrant notre projet d'aire protégée à la cible de 17% de 2020 afin qu'une protection légale y soit appliqué dès maintenant, et en (2) y créant un projet pilote d'aire protégée et de conservation autochtone.

### CONTACT

Conseil des Innus de Pessamit – Marie-Hélène Rousseau

marie-helene.rousseau@pessamit.ca

Tel : 418 567-3132

## RÉFÉRENCES CITÉES :

BICHET, ORPHÉE ET AL. (2016). Maintaining Animal Assemblages through Single-Species Management: The Case of Threatened Caribou in Boreal Forest, *Ecological Applications* 26, no 2 (mars 2016): 612-23, <https://doi.org/10.1890/15-0525>.

ENVIRONNEMENT CANADA (2011). Évaluation scientifique aux fins de la désignation de l'habitat essentiel de la population boréale du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*) au Canada, mise à jour 2011, 116 p. et annexes.

LESMERISES, R. (2011). Évaluation de la valeur des massifs de forêt résiduelle pour la conservation du caribou forestier (*Rangifer tarandus caribou*), mémoire de maîtrise. Université du Québec à Rimouski, Rimouski, Québec, 94 p.

ÉQUIPE DE RÉTABLISSEMENT DU CARIBOU FORESTIER DU QUÉBEC (2013). Lignes directrices pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier (*Rangifer tarandus caribou*), produit pour le compte du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 24 p. + 1 annexe.

ÉQUIPE DE RÉTABLISSEMENT DU CARIBOU FORESTIER DU QUÉBEC (2013). Plan de rétablissement du caribou forestier (*Rangifer tarandus caribou*) au Québec – 2013-2023, produit pour le compte du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec, Faune Québec, 110p.

## Annexe 2 : Déclaration des Chefs de la Nation innue, 18 mai 2022



## NATION INNUE

### **DÉCLARATION DU CHEF BRYAN MARK AU NOM DES CHEFS DE LA NATION INNUE**

### **DÉPOSÉE LE 18 MAI 2022 À PESSAMIT LORS D'UNE RENCONTRE EN LIEN AVEC LA**

### **Commission « indépendante » sur les caribous forestiers et montagnards**

Nous sommes unis aujourd'hui afin de dénoncer les deux scénarios de gestion proposés par la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards. Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, dans une lettre adressée aux chefs innus Martin Dufour et Gilbert Dominique le 9 février 2022, a reconnu que la Commission n'était pas le bon forum pour aborder les questions liées à la nature et à la portée des droits ancestraux, tout en conviant les Premières Nations à y participer. Je peux donc vous dire qu'aujourd'hui, nous considérons que l'absence d'écoute de la Commission quant aux préoccupations des Innus fait écho à la démarche de ces deux chefs innus, qui ont déposé un recours judiciaire contre le gouvernement du Québec et dont tous les chefs de la Nation Innue sont solidaires. En effet, ce recours vise la reconnaissance des manquements par le gouvernement du Québec de leurs obligations constitutionnelles de consulter et d'accommoder les Innus quant à leurs droits ancestraux, qui comprend la préservation d'Atik<sup>u</sup> et de son habitat.

Aujourd'hui, nous prenons cette occasion de conscientiser, de sensibiliser et d'éduquer la Commission sur nos enjeux, sur notre titre ancestral et les autres droits ancestraux, ainsi que l'importance pour le Québec de reconnaître que sa stratégie sur le caribou aura nécessairement des impacts sur les droits des Premières Nations. Commission que nous ne reconnaissons pas, car il y a un bris de confiance important entre le Québec et nos communautés quant à sa gestion de l'Atik<sup>u</sup>.



## NATION INNUE

Au contraire du gouvernement du Québec, la Nation Innue a été proactive pour la protection et la préservation de l'Atik<sup>u</sup>. Nous souhaitons aussi faire part de notre engagement et notre responsabilité dans le rétablissement d'Atik<sup>u</sup> (caribou) sur le Nitassinan (territoire ancestral) et de notre vision. Lors des dernières années, nous avons développé, conjointement avec d'autres groupes autochtones, une stratégie sur 100 ans (2017-2117) concernant le Mushuau Atik<sup>u</sup> (caribou migrateur). Nous tentons également via nos propres initiatives de mettre en place une Table tripartite sur le Misnashkuat Atik<sup>u</sup> (caribou forestier) avec le Québec, le Canada et Terre-Neuve-et-Labrador pour identifier des solutions concernant la situation précaire d'Atik<sup>u</sup> en milieu forestier. Cette Table n'est pas encore au rendez-vous, car le Gouvernement du Québec refuse toujours d'y adhérer. Nos démarches méritent certainement considération vue l'importance sociale, culturelle et alimentaire d'Atik<sup>u</sup>, essentielle à la réussite d'une stratégie à long terme que nous prônons depuis plusieurs décennies voire des millénaires.

J'ajoute que le Conseil des Innus de Pessamit a annoncé qu'il allait prendre des actions afin de protéger le caribou forestier sur son territoire ancestral non cédé, le Nitassinan, dont nous supportons également leur démarche. Rappelons qu'en novembre 2020, le Conseil des Innus de Pessamit a déposé au gouvernement du Québec le projet d'aire protégée Pipmuakan. Ce projet vise la préservation de la culture et du patrimoine innus dans les derniers massifs de forêts intacts qui constituent un habitat privilégié pour Atik<sup>u</sup>.

Je veux être clair dans mon message au nom des Chefs Innus et comme co-porte-parole du dossier: Nous sommes tous solidaires du principe que le Atik<sup>u</sup> est une espèce parapluie, indicatrice du maintien de la biodiversité, de la pratique innu-aitun et qu'une saine gestion de nos forêts, des efforts de maintien et d'amélioration de l'habitat doivent également s'appliquer à l'échelle de l'aire de répartition des populations sur l'ensemble du Nitassinan.



## NATION INNUE

Atik<sup>u</sup>, nomade comme l'Innue dans le Nitassinan, est un animal sacré pour nous. Il a assuré la subsistance des Innus sur le Nitassinan pendant des millénaires. La culture, le savoir, la langue et la spiritualité innus sont fondamentalement liés à cette espèce. Le caribou représente ainsi une composante vitale de la culture innue et son déclin représente une perte culturelle aux conséquences inestimables. Ainsi, il est primordial de tendre vers un équilibre entre la préservation et la récolte, car la récolte est intrinsèque à l'Innu. Considérant la précarité des hardes de caribou, aucun équilibre n'est possible actuellement avec l'exploitation forestière.

Rappelons que comme Chefs, nous avons collaboré avec nos sœurs et nos frères de la Nation Crie pour mener à une Compréhension commune traditionnelle *Matinueu-mashinaikan atiku e uauinakanit* qui a permis à nos aînés, à leur demande, de partager la ressource. Il s'agit d'un exemple éloquent de l'exercice de notre autonomie et de notre gouvernance sur la ressource que nous avons tous le désir de protéger des aléas du développement et des changements climatiques, dans l'assurance de notre survie et de la sécurité alimentaire de nos populations.

Nous sommes ici réunis et nos attentes sont claires : nous demandons que notre souveraineté sur nos territoires et nos ressources, incluant celles en lien avec la préservation de l'Atik<sup>u</sup>, soit respectée. Toute stratégie ou scénario théorique de gestion aura des effets préjudiciables sur les droits et les titres de nos Premières Nations. Ainsi, le gouvernement du Québec doit consulter de manière approfondie la Nation Innue, et ce, à la hauteur des préjudices potentiels. Par conséquent, la rencontre d'aujourd'hui n'est pas une consultation par le gouvernement du Québec. D'ailleurs, la collaboration et la participation des Premières Nations à titre de partenaires de l'élaboration de la stratégie et sa mise en œuvre sont essentielles à la réussite d'une stratégie pour l'Atik<sup>u</sup> à long terme. Nous demandons qu'aucun des scénarios présentés, qui sont catastrophiques, ne soient retenus tant qu'un processus d'adéquat de consultation et



## NATION INNUE

d'accommodement n'ait été convenu avec la Nation Innue. Le rapport de la commission devrait faire état de ces enjeux et nous jugeons pertinent et nécessaire, considérant la portée de nos droits, qu'une section de votre rapport concerne spécifiquement les enjeux des Premières Nations, leur vision et leurs propositions, le cas échéant.

Je nous souhaite des discussions futures fructueuses qui mènent vers un objectif commun, soit celui du respect de nos positions face à un sujet préoccupant pour les 20 000 citoyens que nous représentons et les générations à venir. Vous devez considérer que l'Atik<sup>u</sup> est une ressource de survie et d'identité culturelle, et une occasion de réconciliation qui est incontournable.